

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Tuesday, May 26, 2015
Wednesday, May 27, 2015
Thursday, May 28, 2015 (in camera)

Issue No. 30

First and second meetings:

Subject matter of those elements contained
in Divisions 14, 19 of Part 3 of Bill C-59, An Act
to implement certain provisions of the budget
tabled in Parliament on April 21, 2015
and other measures

and

Twenty-fifth meeting:

Study on the use of digital currency

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Le mardi 26 mai 2015
Le mercredi 27 mai 2015
Le jeudi 28 mai 2015 (à huis clos)

Fascicule n° 30

Première et deuxième réunions :

La teneur des éléments des sections 14, 19 de la
partie 3 du projet de loi C-59, Loi portant exécution
de certaines dispositions du budget déposé au
Parlement le 21 avril 2015 et mettant en
œuvre d'autres mesures

et

Vingt-cinquième réunion :

Étude sur l'utilisation de la monnaie numérique

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Bellemare	Greene
Black	LeBreton, P.C.
Campbell	Maltais
* Carignan, P.C.	Massicotte
(or Martin)	Ringuette
* Cowan	Tannas
(or Fraser)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator LeBreton, P.C., replaced the Honourable Senator Tkachuk (*May 27, 2015*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Meredith (*May 27, 2015*).

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Tkachuk (*May 26, 2015*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Doyle (*May 26, 2015*).

The Honourable Senator Doyle replaced the Honourable Senator Tkachuk (*May 25, 2015*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Greene
Black	LeBreton, C.P.
Campbell	Maltais
* Carignan, C.P.	Massicotte
(ou Martin)	Ringuette
* Cowan	Tannas
(ou Fraser)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice LeBreton, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 27 mai 2015*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 27 mai 2015*).

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 26 mai 2015*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 26 mai 2015*).

L'honorable sénateur Doyle a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 25 mai 2015*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, May 14, 2015:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Marshall:

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015 and other measures, introduced in the House of Commons on May 7, 2015, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-59 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-59 in advance of it coming before the Senate:

(a) the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples: those elements contained in Division 16 of Part 3;

(b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 14 and 19 of Part 3;

(c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Division 15 of Part 3;

(d) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 2 and 17 of Part 3; and

(e) the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration: those elements contained in Division 10 of Part 3;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-59 be authorized to meet for the purposes of their studies of the those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 14 mai 2015 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 7 mai 2015, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-59 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-59 avant qu'il soit présenté au Sénat :

a) le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : les éléments de la section 16 de la partie 3;

b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 14 et 19 de la partie 3;

c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments de la section 15 de la partie 3;

d) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 2 et 17 de la partie 3;

e) le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration : les éléments de la section 10 de la partie 3;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-59, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-59 submit their final reports to the Senate no later than June 4, 2015;

4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-59 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-59.

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-59, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 4 juin 2015;

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-59 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-59.

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 26, 2015
(65)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:16 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Black, Doyle, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Ringuette and Tannas (10).

In attendance: Adriane Yong and Michaël Lambert-Racine, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 14, 2015, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 14 and 19 of Part 3 of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015 and other measures.

WITNESSES:*Department of Finance Canada:*

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Heather Kay, Senior Economist, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC):

Dan Lambert, Manager, Financial Analysis and Disclosures.

Canadian Securities Administrators:

Jean-François Fortin, Executive Director, Enforcement Branch, Autorités des marchés financiers;

Marianna Ferraro, Lawyer, Legal Branch - Montreal, Autorités des marchés financiers.

Ms. Pezzack made a statement and, together with Ms. Kay and Mr. Lambert, answered questions.

At 4:59 p.m., the committee suspended.

At 5:01 p.m., the committee resumed.

Mr. Fortin made a statement and, together with Ms. Ferraro, answered questions.

At 5:33 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 26 mai 2015
(65)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Black, Doyle, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Ringuette et Tannas (10).

Également présents : Adriane Yong et Michaël Lambert-Racine, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 14 mai 2015, le comité entame son étude sur la teneur des éléments des sections 14 et 19 de la partie 3 du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :*Ministère des Finances Canada :*

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Heather Kay, économiste principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) :

Dan Lambert, gestionnaire, Analyse financière et communications de cas.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

Jean-François Fortin, directeur général, Direction générale du contrôle des marchés, Autorités des marchés financiers;

Marianna Ferraro, avocate, Direction du contentieux - Montréal, Autorités des marchés financiers.

Mme Pezzack fait un exposé puis, avec Mme Kay et M. Lambert, répond aux questions.

À 16 h 59, la séance est suspendue.

À 17 h 1, la séance reprend.

M. Fortin fait un exposé puis, avec Mme Ferraro, répond aux questions.

À 17 h 33, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, May 27, 2015
(66)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:17 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Meredith, Ringuette and Tannas (10).

In attendance: Adriane Yong and Michaël Lambert-Racine, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 14, 2015, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 14 and 19 of Part 3 of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015 and other measures.

WITNESSES:

Canadian Life and Health Insurance Association:

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel (by video conference).

Canadian Bankers Association:

Bill Randle, Deputy General Counsel (by video conference);

Darren Hannah, Acting Vice President, Finance, Risk, and Prudential Policy (by video conference).

Mr. Zinatelli and Mr. Randle each made a statement and, together with Mr. Hannah, answered questions.

At 5:07 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 28, 2015
(67)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 10:32 a.m., in room 505, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., LeBreton, P.C., Maltais, Massicotte, Ringuette and Tannas (11).

OTTAWA, le mercredi 27 mai 2015
(66)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Meredith, Ringuette et Tannas (10).

Également présents : Adriane Yong et Michaël Lambert-Racine, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 14 mai 2015, le comité poursuit son étude sur la teneur des éléments des sections 14 et 19 de la partie 3 du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes :

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général (par vidéoconférence).

Association des banquiers canadiens :

Bill Randle, avocat général adjoint (par vidéoconférence);

Darren Hannah, vice-président intérimaire, Finances, risques et politique prudentielle (par vidéoconférence).

M. Zinatelli et M. Randle font chacun un exposé puis, avec M. Hannah, répondent aux questions.

À 17 h 7, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 28 mai 2015
(67)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit à huis clos aujourd'hui, à 10 h 32, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Black, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., LeBreton, C.P., Maltais, Massicotte, Ringuette et Tannas (11).

In attendance: Adriane Yong and Michaël Lambert-Racine, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 25, 2014, the committee continued its study on the use of digital currency. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 6.*)

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room and that BlackBerrys and cellular phones not be used.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee continued its consideration of a draft report.

The committee agreed to the draft work plan.

The committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed that the draft report on the subject matter of Bill C-59 be circulated to members electronically encrypted.

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présents : Adriane Yong et Michaël Lambert-Racine, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 25 mars 2014, le comité poursuit son étude sur l'utilisation de la monnaie numérique. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 6 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle, et que l'utilisation des appareils BlackBerry et des téléphones cellulaires soit interdite.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité poursuit son examen d'une ébauche de rapport.

Le comité accepte l'ébauche de plan de travail.

Le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu que l'ébauche de rapport sur la teneur du projet de loi C-59 soit distribuée aux membres du comité en format électronique.

À 11 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 26, 2015

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:16 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 14 and 19 of Part 3 of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015, and other measures.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Today is our first meeting on Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget, tabled in Parliament on April 21, 2015, and other measures.

Our committee has been assigned two divisions of Bill C-59 for pre-study. Division 14 of Part 3 amends the Proceeds of Crime, Money Laundering and Terrorist Financing Act to require the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada to disclose certain information on regulatory offences to provincial securities regulators.

Division 19 of Part 3 amends the Trust and Loan Companies Act, the Bank Act, the Insurance Companies Act and the Cooperative Credit Associations Act to modernize, clarify and enhance the protection of prescribed supervisory information that relates to federally regulated financial institutions.

Today our meeting is split into two. We will hear first from department officials on both Divisions 14 and 19. We will then hear from representatives from the Canadian Security Administrators and Autorités des marchés financiers on Division 14.

Moving to our first panel, I am pleased to welcome, from the Department of Finance, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Ms. Lisa Pezzack, Director. As honourable senators may recall, Ms. Pezzack was before us during our digital currency study. We also welcome Ms. Heather Kay, Senior Economist. I am also pleased to welcome, from the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, better known as FINTRAC, Mr. Dan Lambert, Manager, Financial Analysis and Disclosures.

Mr. Lambert will not be making an opening statement, but he is here to answer any relevant questions.

Ms. Pezzack and Ms. Kay, welcome. The floor is yours.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 26 mai 2015

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour examiner la teneur des éléments des sections 14 et 19 de la partie 3 du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous tenons aujourd'hui notre première séance sur le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

On a confié à notre comité l'étude préalable de deux sections du projet de loi. La section 14 de la partie 3 modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes afin d'exiger que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada communique certains renseignements sur les infractions réglementaires à des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières.

La section 19 de la partie 3 modifie la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les associations coopératives de crédit afin de moderniser, de préciser et d'améliorer la protection des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement et qui sont liés aux institutions financières sous réglementation fédérale.

Notre séance d'aujourd'hui se déroulera en deux parties. Nous entendrons d'abord les fonctionnaires du ministère, qui nous entretiendront des sections 14 et 19. Puis, nous accueillerons des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Autorité des marchés financiers, qui nous parleront de la section 14.

Passons, sans plus tarder, à notre premier groupe de témoins. Je souhaite la bienvenue aux deux représentantes du ministère des Finances : la directrice de la Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, Mme Lisa Pezzack qui, comme vous vous rappelez sans doute, est venue témoigner dans le cadre de notre étude des monnaies numériques, et Mme Heather Kay, économiste principale. Je souhaite aussi la bienvenue au représentant du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, mieux connu sous le nom de CANAFE, M. Dan Lambert, gestionnaire, Analyse financière et communications de cas.

M. Lambert n'a pas de remarque liminaire à faire, mais il est à notre disposition pour répondre aux questions.

Mesdames Pezzack et Kay, soyez les bienvenues. La parole est à vous.

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you very much. We will begin with Division 14, amendments to the Proceeds of Crime, Money Laundering and Terrorist Financing Act. As you mentioned, the Financial Transaction and Reports Analysis Centre of Canada, or FINTRAC, is Canada's financial intelligence unit and is required to disclose designated information relevant to money laundering or terrorist financing to other government departments and agencies. The Proceeds of Crime, Money Laundering and Terrorist Financing Act establishes those recipients to whom FINTRAC will disclose.

Division 14 of Part 3 amends the PCMLTFA to require the Financial Transaction and Reporting Analysis Centre of Canada to disclose certain information on regulatory offences to provincial securities regulators. This change will strengthen Canada's anti-money laundering and anti-terrorist finance regime and improve the ability of provincial authorities to combat securities-related offences, thereby helping to address white collar crime and increasing the safety and security of Canadians in the financial sector.

Division 19 relates to the protection of prescribed supervisory information. Under these proposed amendments, the government seeks to modernize, clarify and enhance the protection of prescribed supervisory information that is prepared by the Office of the Superintendent of Financial Institutions. This measure will enhance confidence in the supervisory process and the stability of the financial system, while balancing the need to ensure transparent and fair judicial processes.

Division 19 of Part 3 amends the Bank Act, the Cooperative Credit Associations Act, the Insurance Companies Act and the Trust and Loans Companies Act to classify prescribed supervisory information as privileged in the context of legal proceedings. The amendments also create an exception to the privilege provision so as to enable the submission of prescribed supervisory information in legal proceedings under specific circumstances.

We welcome your questions.

The Chair: Thank you very much. Ms. Kay, do you have something to add?

Heather Kay, Senior Economist, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Not at this time, thank you.

The Chair: Mr. Lambert, you do not have any opening comments so I will move directly to our list.

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci beaucoup. Commençons par la section 14, les modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Comme vous l'avez indiqué, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, est l'unité du renseignement financier du Canada et, à ce titre, il est tenu de communiquer aux autres ministères et organismes gouvernementaux des renseignements désignés pertinents au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

La section 14 de la partie 3 modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes afin d'exiger que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada communique certains renseignements sur les infractions réglementaires à des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières. Ce changement renforcera le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et améliorera la capacité des autorités provinciales de s'attaquer aux infractions relatives aux valeurs mobilières et, du coup, la sécurité des Canadiens dans le secteur financier.

La section 19 porte sur la protection des renseignements relatifs à la supervision. Avec ces modifications, le gouvernement vise à moderniser, préciser et améliorer la protection des renseignements désignés relatifs à la supervision qui sont fournis par le Bureau du surintendant des institutions financières. Cette mesure rehaussera la confiance dans le processus de supervision et dans la stabilité du système financier, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer la transparence et de garantir une procédure judiciaire équitable.

La section 19 de la partie 3 modifie la Loi sur les banques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt pour que les renseignements désignés relatifs à la supervision soient protégés dans le cadre de procédures judiciaires. Le projet de loi prévoit aussi une exception à la disposition relative au privilège afin de permettre la production de renseignements désignés relatifs à la supervision dans le cadre d'une procédure judiciaire dans des circonstances précises.

Nous serons maintenant heureuses de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup. Madame Kay, voudriez-vous ajouter quelque chose?

Heather Kay, économiste principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances du Canada : Non, merci.

Le président : Monsieur Lambert, comme vous n'avez pas de remarques liminaires à faire, nous passons tout de suite aux questions.

Senator Black: In terms of Division 14, would that type of step proposed there be consistent with the type of step taken by our trading partners? I am thinking of the U.S., the U.K. and Australia. Is that the kind of thing you would see in other jurisdictions?

Dan Lambert, Manager, Financial Analysis and Disclosures, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC): There are other jurisdictions. FIUs work with the other jurisdictions, securities officials and so forth that provide similar information on the civil side.

Senator Black: Would your evidence be that this proposed amendment in Division 14 is to bring us in line with the position of other countries, or are we ahead or behind other countries?

Mr. Lambert: It would best be described as being in line.

Senator Black: To bring us in line.

Mr. Lambert: Yes.

Senator Black: Thank you very much. In terms of Division 19, I apologize, I have not a clue what is going on there. Can you try that one again, please?

Ms. Pezzack: All right. Let me explain in part what “prescribed supervisory information” is.

The banks are required under regulations to provide a whole bunch of information to the Office of the Superintendent of Financial Institutions. They analyze that information and provide opinions back to the financial institutions about what they need to do. That is “prescribed supervisory information.”

Senator Black: Okay.

Ms. Pezzack: There is already a requirement for financial institutions to treat that information as confidential and for them to have limited sharing of that information within their organizations. We are essentially saying that we will encode in law that the information is privileged with certain exceptions. If a case were brought forward about whether or not the supervisor has done their job, obviously that might be an instance where the information would be allowed to be shared with the court. Or if a winding up of a company were to occur, clearly there were issues with how the bank was performing.

The goal of keeping that information privileged is to ensure that there is an open and frank exchange of information between the regulated organization and the OFSI.

Senator Black: The question is: Why are you doing this? Is the answer — and I do not want to put words in your mouth — because it encourages open and transparent dialogue with the banks?

Ms. Pezzack: Absolutely.

Le sénateur Black : En ce qui concerne la section 14, les mesures qui y sont proposées sont-elles semblables à celles qu’ont adoptées nos partenaires commerciaux, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et l’Australie? Ces dispositions existent-elles dans d’autres pays?

Dan Lambert, gestionnaire, Analyse financière et communications de cas, Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) : Il y a d’autres administrations. Les unités du renseignement financier, les URF, travaillent avec d’autres administrations, les autorités des valeurs mobilières et d’autres pour fournir des renseignements semblables en matière civile.

Le sénateur Black : Êtes-vous d’avis que les modifications proposées à la section 14 nous mettraient sur le même pied que d’autres pays, ou est-ce que nous sommes en avance ou en retard par rapport à ces pays?

M. Lambert : Ces mesures nous rapprocheront des autres pays.

Le sénateur Black : Elles nous mettront sur le même pied que ces pays.

M. Lambert : Oui.

Le sénateur Black : Merci. Au sujet de la section 19, vous m’excuserez, mais je ne sais pas du tout de quoi il s’agit. Pourriez-vous nous l’expliquer de nouveau?

Mme Pezzack : Bien sûr. Je vous explique d’abord ce que sont les renseignements désignés relatifs à la supervision.

Le règlement oblige les banques à fournir au Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, des informations précises. Le BSIF analyse ces renseignements et donne ensuite son avis aux institutions financières sur ce qu’elles devraient faire. Ce sont les renseignements désignés relatifs à la supervision.

Le sénateur Black : Je vois.

Mme Pezzack : Les institutions financières sont déjà tenues d’assurer la confidentialité de ces informations et de les communiquer le moins possible au sein de leurs organisations. Avec ces modifications, nous prévoyons dans la loi que ces informations sont protégées, sauf dans certains cas exceptionnels. Si l’organisme de supervision est accusé d’avoir manqué à ses obligations, les renseignements désignés relatifs à la supervision pourraient être communiqués au tribunal. De même, lorsqu’il y a liquidation d’une entreprise, la supervision exercée par la banque pourrait être mise en cause.

On veut garantir la confidentialité de ces informations pour qu’il y ait un échange franc et ouvert entre les organismes réglementés et le BSIF.

Le sénateur Black : La question est de savoir à quoi sert cette disposition. Si j’ai bien compris, vous me dites que c’est parce que cela encourage un dialogue ouvert et transparent avec les banques, n’est-ce pas?

Mme Pezzack : C’est exact.

Senator Black: Got it. Thank you for speaking slowly.

Ms. Pezzack: It is a very technical issue.

The Chair: I would like to ask you to stay at the same tempo because we have other senators' questions now, including Senator Massicotte. With Senator Ringuette you can speed up a bit but not with Senator Massicotte.

[*Translation*]

Senator Massicotte: My questions are actually along the same lines. I am trying to figure out the reason behind Division 19. My understanding is that the right to share privileged information with lawyers is being lost. Under the Constitution, if I am found guilty, I am entitled to all the information germane to the ruling. Why then, in this case, is it not mandatory to disclose the information, as per the Constitution, even if it is privileged under the act?

Ms. Pezzack: That's a good question. I would say it's to favour an open and transparent dialogue between OSFI and financial institutions. With respect to legal proceedings and financial institutions, it is possible to obtain the information, just not the superintendent's opinion on the information.

Senator Massicotte: If I understand correctly, then, when a business seeks the advice of a chartered accountant for the purpose of filing its tax return, the information is not privileged, as far as the courts are concerned. The idea is to promote the free flow of information, but why is disclosure allowed in the case of a criminal proceeding? After all, that's more important than financial advice.

Ms. Kay: You're asking about criminal cases?

Senator Massicotte: Yes.

[*English*]

Ms. Kay: The exceptions are written into this proposed legislation. If a criminal case were brought against a bank, that information would be compellable by the court. If the Minister of Finance, the Superintendent of OFSI or the Attorney General of Canada were to bring the case, then the prescribed supervisory information could be considered relevant, in particular where they have allowed it in the event of a criminal case.

Senator Massicotte: Okay. Let us say it is the reverse. Why would that information be available? Why is it only available if it is initiated by a government representative? Why is it not the reverse?

Ms. Kay: There is a case where we allowed it in the exceptions to the amendments. "Bank" includes credit unions and bank holding companies. I use the example of the bank in the case of the Bank Act. If one of those institutions were to bring a case

Le sénateur Black : J'ai compris. Merci d'avoir pris le temps de me l'expliquer.

Mme Pezzack : C'est une question complexe.

Le président : Je vous demanderais de garder ce rythme, car il y aura d'autres questions, dont celles du sénateur Massicotte. Avec la sénatrice Ringuette, vous pourrez accélérer un peu, mais pas avec le sénateur Massicotte.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Effectivement, mes questions vont dans le même sens, c'est-à-dire essayer de comprendre la raison d'être de cette section 19. Du point de vue de ce débat, si je comprends bien, on perd notre droit à l'information privilégiée avec les avocats. Selon la constitution, si je suis déclaré coupable, j'ai droit à toute l'information pertinente à ce jugement. Pourquoi alors, dans ce cas-ci, même si la loi indique que c'est de l'information privilégiée, la constitution n'exige-t-elle pas que ce soit divulgué?

Mme Pezzack : C'est une bonne question. Je dirais que c'est dans l'intérêt d'une relation ouverte et transparente entre le surintendant et les institutions financières. En ce qui concerne les institutions financières, lors d'un litige, on peut obtenir l'information, mais pas l'avis du surintendant concernant les renseignements.

Le sénateur Massicotte : Si je comprends bien, un client d'affaires qui veut obtenir un conseil, qui consulte son comptable agréé afin de préparer sa déclaration de revenus, selon les tribunaux, il ne s'agit pas d'une information privilégiée. On veut encourager une communication directe et ouverte entre eux, mais je ne comprends pas pourquoi on l'accepte lorsqu'il s'agit d'un procès criminel; c'est tout de même plus important qu'un conseil en matière financière.

Mme Kay : Votre question porte sur les cas au criminel?

Le sénateur Massicotte : Oui.

[*Traduction*]

Mme Kay : Les exceptions figurent dans le projet de loi. Si une banque fait l'objet d'une poursuite criminelle, elle serait contrainte de fournir ces renseignements. Si le ministre des Finances, le surintendant des institutions financières ou le procureur général du Canada intentaient une poursuite, les renseignements désignés relatifs à la supervision seraient considérés pertinents, particulièrement s'ils ont été fournis dans le cadre d'une procédure criminelle.

Le sénateur Massicotte : Je vois. Prenons le scénario inverse. Pourquoi ces informations seraient-elles disponibles? Pourquoi ne sont-elles disponibles que si c'est le gouvernement qui intente la poursuite? Pourquoi pas l'inverse aussi?

Mme Kay : C'est permis dans un cas et c'est une des exceptions prévues au projet de loi. Le terme « banque » inclut les coopératives de crédit et les sociétés de portefeuille bancaire. Prenons l'exemple d'une banque assujettie à la Loi sur les

against the government, the Minister of Finance, the Superintendent of OFSI in this case, it would be essentially a judicial review of their activities in the case of PSI being needed should it be under one of these acts that we are looking to amend — specifically, in the administration by the government of one of these acts.

[Translation]

Senator Massicotte: What is the purpose of the bill if the information is disclosed in a criminal case initiated by the government? How is it beneficial to keep the information confidential? I don't understand.

Ms. Pezzack: In the case of a dispute between two companies where a shareholder requests access to the information, it would be protected.

Senator Massicotte: In a criminal or civil case?

Ms. Pezzack: Civil.

Senator Massicotte: Okay.

[English]

Senator Ringuette: I have many questions. I'll start with Division 14. The premise for my question is that it is my experience in 28 years as a legislator that bills are presented in reaction to an event or many events. What are the events that have triggered the legislation, the changes that you are seeking in Division 14 and Division 19?

Ms. Pezzack: I wouldn't say that there is any specific event — I will start with Division 14 — that triggered this amendment. It is in addition to an already existing list. I think we recognized it as a shortcoming, as something that was missing in our toolbox. That is, the ability to provide this information to provincial securities authorities so that they could pursue white collar crime, which hasn't been something that we have used FINTRAC disclosures for in the past. I don't know, Dan, if you had anything else.

Senator Ringuette: Go ahead, sir.

Mr. Lambert: Exactly as you had said, but there has been experience where law enforcement has been involved in investigations with provincial securities authorities where, because of the joint nature of the investigation, the securities commission has received FINTRAC information from law enforcement because it is a joint investigation that they are working on and so forth. It has been deemed very helpful in terms of them, in terms of the prosecution within their own provincial securities legislation. I would say that there has been a desire, on their behalf, to have this information in order to fulfil their mandate because of what we could provide.

banques. Si l'une de ces institutions engage des poursuites contre le gouvernement, le ministre des Finances ou, en l'occurrence, le surintendant des institutions financières, il y aura essentiellement un examen judiciaire des activités du gouvernement, et les renseignements désignés relatifs à la supervision qu'il faudrait fournir relèveraient de l'une des lois que nous voulons modifier puisqu'il s'agirait de la supervision exercée par le gouvernement aux termes de l'une de ces lois.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Si l'information est partagée dans une cause criminelle initiée par le gouvernement, quel est le but du projet de loi? Dans quel sens peut-il être utile que l'information demeure confidentielle? Je ne comprends pas.

Mme Pezzack : S'il y a une dispute entre deux entreprises et que l'un des actionnaires veut avoir accès à de l'information, dans ce cas, elle sera protégée.

Le sénateur Massicotte : Dans le cas d'un dossier criminel ou civil?

Mme Pezzack : Civil.

Le sénateur Massicotte : D'accord.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette : J'ai beaucoup de questions. Commençons par la section 14. Ma question se fonde sur mon expérience de 28 ans comme législatrice, expérience qui m'a appris que les projets de loi sont présentés en réaction à un événement ou à des événements. Quels sont les événements qui donnent lieu à ce projet de loi, aux changements que vous proposez aux sections 14 et 19?

Mme Pezzack : Pour ce qui est de la section 14, aucun événement particulier n'a donné lieu à cette modification. Il s'agit simplement d'un ajout à une liste qui existe déjà. Nous avons constaté qu'il y avait là une lacune et qu'il nous manquait un outil, à savoir la capacité de donner cette information aux autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières pour qu'elles puissent s'attaquer aux crimes en col blanc. Le CANAFE n'a jamais communiqué de renseignements à cette fin jusqu'à présent. Peut-être que Dan voudrait ajouter quelque chose.

La sénatrice Ringuette : Allez-y, monsieur.

M. Lambert : C'est exact. Il est arrivé que la police mène des enquêtes avec les autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières et que ce soit elle qui communique aux autorités provinciales les informations obtenues du CANAFE, car il s'agit d'une enquête conjointe. Or, ce sont des renseignements très utiles pour les autorités provinciales qui intentent des poursuites aux termes des lois provinciales en matière de valeurs mobilières. Les autorités provinciales souhaitent donc que nous puissions leur fournir ces informations afin qu'elles puissent remplir leur mandat.

Senator Ringuette: FINTRAC collects the information and analyzes it to see if there is a trend somewhere or something like that, but they don't do that with regard to securities. They do that with regard to the flow of money.

Ms. Pezzack: Securities fraud will generate proceeds of crime. That creates the flow of money, which is then being tracked by FINTRAC.

Senator Ringuette: I am trying to see. Securities fraud would not necessarily be triggered as a red flag to FINTRAC, but the analysis that FINTRAC would do of the cash flowing would be going to the policing authorities.

Ms. Pezzack: And now also to the securities regulators, who may take those indications of where the money is flowing and be able to link it back.

In fact, there are two tests that FINTRAC has to meet before the information would be disclosed. They are the same two tests that they already use before they can disclose information. Maybe, Dan, you could explain those.

Mr. Lambert: Exactly that. When we disclose to law enforcement or national security agencies, we have to have reasonable grounds to suspect that it would be relevant to the investigation or prosecution of money laundering or terrorist financing offences. With the addition now, it does not change that. We have to meet that primary threshold first in order to be able to disclose. We have always been able to receive information from provincial securities authorities. We now have to meet that first threshold. Under this legislation, we would have to meet a second threshold, much as we do when we provide information to the Canada Revenue Agency based on legislative changes a couple of years ago. We have to meet the first threshold, and we also have to have reasonable grounds that it would be relevant to the investigation or prosecution of an offence for that provincial securities regulator.

Senator Ringuette: But the police entity investigating would already have that information and be sharing it in order to —

Mr. Lambert: In not all cases do law enforcement and the securities authority work together on every single case at the same time.

In the past, when there have been joint investigations, law enforcement could share the information that FINTRAC has provided, after meeting its threshold, to the securities authority. But we have not been able to disclose directly to the securities regulator in the past. We are going to have that ability to do that when they have an investigation.

Senator Ringuette: Will that include the international cooperation of information with FINTRAC with regard to securities?

La sénatrice Ringuette : Le CANAFE recueille des informations et les analyses pour y déceler des tendances, mais il ne le fait pas dans le cas des valeurs mobilières. Il examine les mouvements d'argent.

Mme Pezzack : Les fraudes en valeurs mobilières génèrent des produits de la criminalité, lesquels donnent lieu à des mouvements de fonds, qui sont ensuite surveillés par le CANAFE.

La sénatrice Ringuette : J'essaie de comprendre. Le CANAFE n'est pas nécessairement celui qui constatera qu'il y a fraude en valeurs mobilières, mais en analysant les mouvements d'argent, le CANAFE constatera des irrégularités qui seront signalées à la police.

Mme Pezzack : Et, dorénavant, également aux autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières qui pourront retracer l'origine de cet argent.

Le CANAFE communique les renseignements qui satisfont à deux critères. Ce sont les deux critères qui s'appliquent déjà. Peut-être que Dan pourrait vous les expliquer.

M. Lambert : C'est exact. Quand nous transmettons des renseignements aux organismes d'application de la loi ou de sécurité nationale, nous devons avoir des motifs raisonnables de soupçonner que ces informations sont pertinentes à une enquête ou une poursuite en matière de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes. La disposition du projet de loi n'y changera rien. Nous devons d'abord remplir ce critère. Nous avons toujours pu recevoir des informations des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières. Nous devons respecter ce critère et, dorénavant, aux termes du projet de loi, nous devons nous conformer à ce deuxième critère, comme nous le faisons quand nous fournissons des informations à l'Agence du revenu du Canada, aux termes de modifications législatives adoptées il y a quelques années. Nous devons satisfaire au premier critère, et nous devons aussi avoir des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient pertinents à une enquête ou une poursuite menée par une autorité provinciale de réglementation des valeurs mobilières.

La sénatrice Ringuette : Mais l'entité policière qui fait enquête aurait déjà ces renseignements et les partagerait dans le but de...

M. Lambert : Les organismes d'application de la loi et l'autorité de réglementation des valeurs mobilières ne collaborent pas dans tous les cas, en même temps.

Dans le passé, quand nous menions des enquêtes conjointement, les forces de l'ordre pouvaient communiquer les renseignements qu'avait fournis le CANAFE, une fois le critère rempli, à l'autorité de réglementation des valeurs mobilières. Cependant, nous ne pouvions pas les lui divulguer directement. Désormais, nous le pourrions si l'autorité de réglementation mène une enquête.

La sénatrice Ringuette : Y aura-t-il aussi une collaboration à l'échelle internationale avec le CANAFE, en matière de renseignements concernant les valeurs mobilières?

Mr. Lambert: The international cooperation?

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Lambert: Countries where we have an MOU?

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Lambert: Yes, it would.

Senator Ringuette: It would? Okay. Chair, if I may —

The Chair: Sure.

Senator Ringuette: It is just because we have heard in the last few hours a major issue with regard to securities that started in Europe. It seems to have also been within the Canadian securities sphere. I hope that this will help it along.

I will go to Division 19. What is the event that is triggering this?

Ms. Pezzack: In December 2014, in the context of a class action law suit between La Société Financière Manuvie, Manulife, and Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, MÉDAC, in the Quebec Court of Appeal, the Quebec Court of Appeal rendered a decision on supervisory information regulations. That is, the regulations surrounding the use and sharing of prescribed supervisory information. The view of the Court of Appeal was that there was no absolute bar to the disclosure of prescribed supervisory information, and this was not consistent with the original intent of the regulation, where we had always intended that regulation information to be treated as confidential and not shared. This is to address an issue that has come up in this Court of Appeal ruling.

Senator Ringuette: When I read the intent with regard to putting as privileged information under legal proceedings advice that is given from a supposedly very professional organization, which is OSFI, to any banking institution that they have to supervise, that advice has to be, from my perspective, expert, so expert that, if it has to be challenged in a court of law, in any kind of court proceeding, it should be.

I don't agree with this. If we have an institution of expertise, the mandate of which is to supervise with regard to our financial institutions and, in the course of their job, they issue a piece of information or a request or any kind of document, these documents should be disclosed in any kind of court proceeding because they are supposed to be extremely professional. I don't agree with this.

The Chair: Ms. Kay, do you have a response to that?

M. Lambert : Une collaboration à l'échelle internationale?

La sénatrice Ringuette : Oui.

M. Lambert : Les pays avec lesquels nous avons un protocole d'entente?

La sénatrice Ringuette : Oui.

M. Lambert : Oui, ce serait le cas.

La sénatrice Ringuette : Vraiment? D'accord. Monsieur le président, si vous le permettez...

Le président : Allez-y.

La sénatrice Ringuette : C'est simplement que dans les dernières heures, nous avons entendu parler d'un grave problème en ce qui concerne les valeurs mobilières, problème qui a commencé en Europe. Il a aussi mis en cause, semble-t-il, les valeurs mobilières canadiennes. J'espère donc que cette mesure contribuera à le régler.

Je passe maintenant à la section 19. Quel a été l'événement déclencheur?

Mme Pezzack : En décembre 2014, dans le cadre d'un recours collectif entre La Société Financière Manuvie et le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, le MÉDAC, devant la Cour d'appel du Québec, cette dernière a rendu une décision relativement aux règlements sur les renseignements relatifs à la supervision, c'est-à-dire les règlements entourant l'utilisation et la communication des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés. D'après la Cour d'appel, il n'y avait pas d'interdiction absolue de divulguer ces renseignements, ce qui n'était pas conforme à l'intention initiale du règlement, puisqu'on avait toujours voulu que les renseignements précisés soient traités comme étant confidentiels et qu'ils ne soient pas communiqués. On cherche ici à régler un problème qui a été soulevé dans cette décision de la Cour d'appel.

La sénatrice Ringuette : D'après ce que j'en ai lu, en ce qui concerne la désignation comme renseignements protégés des conseils fournis dans le cadre de poursuites juridiques par une organisation soi-disant très professionnelle, en l'occurrence le BSIF, à n'importe quelle institution bancaire qu'elle doit superviser, ces conseils doivent, d'après moi, être des avis d'experts, à tel point qu'ils peuvent faire l'objet d'une contestation devant les tribunaux, dans n'importe quel type de poursuite.

Je ne suis pas d'accord sur ce point. Si nous avons une institution d'expertise, dont le mandat est de superviser nos institutions financières et qui, dans le cadre de ses fonctions, prépare un élément d'information, une demande ou n'importe quel type de document, ces documents devraient être divulgués dans n'importe quel type de poursuite judiciaire parce que cette institution est censée être des plus professionnelles. Je ne suis pas d'accord là-dessus.

Le président : Madame Kay, avez-vous une réponse à donner à cela?

Ms. Kay: Thank you for your question. The principle essentially underlying the prescribed supervisory information regime, the idea of protecting this information, is that it could do serious damage to consumers in the financial system if it were to become public.

Senator Ringuette: Or significant damage to the banking institution. That is what you are saying and probably more important with regard to this legislation.

Ms. Kay: In the event that the superintendent was to issue some sort of advice to a bank, we do like to provide an opportunity for the bank to make some sort of changes to the system to improve the situation.

Senator Ringuette: Yes.

Ms. Kay: So we would like the opportunity to make sure those changes could be made. If this information was to become public, either prior to an improvement being made or afterwards, it could cause problems within the financial sector. It could cause bank runs and people to panic, which, overall, has a greater damage to the financial system.

Senator Ringuette: What kind of situation would happen, if it was such a dire issue for the banking institution to make change, that would be delayed for such a period of time that, in the meantime, there could be a class action by a group of consumers?

Ms. Kay: I'm going to add to your point about the ability of a consumer to have access to this information. The information that is provided to the superintendent and the office of the superintendent to make such a decision, all of these underlying facts are still available to be submitted as evidence in the context of a court case, and parties to that litigation, the bank and consumers could still bring in their own independent experts to testify on that information.

In this case, it's simply the opinions of the supervisor that we are seeking to protect. You're saying that there are concerns as to whether the supervisor has properly performed their job. In those cases we have made exceptions in the legislation so that a financial institution could compel the prescribed supervisory information to be disclosed as evidence.

Senator Ringuette: Only if the banking institution agrees to it.

Ms. Pezzack: If they were to bring a case against the government and say they had not been supervised properly or hadn't been provided the right guidance, they would be able to challenge that. And the prescribed supervisory information in that instance would be available as part of the disclosure for the court proceedings.

Mme Kay : Je vous remercie de cette question. Le principe fondamental qui sous-tend le régime de protection des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés, c'est que ces renseignements pourraient causer de graves préjudices aux consommateurs dans le système financier s'ils devaient être rendus publics.

La sénatrice Ringuette : Ou d'importants préjudices à l'institution bancaire. C'est ce que vous dites, et c'est probablement ce qui est le plus important en ce qui concerne ce projet de loi.

Mme Kay : Si le surintendant devait délivrer un avis quelconque à une banque, nous voulons donner à cette banque l'occasion d'apporter des changements à son système pour améliorer la situation.

La sénatrice Ringuette : Oui.

Mme Kay : Donc, nous aimerions avoir l'occasion de faire en sorte que ces changements puissent être apportés. Si les renseignements devaient être rendus publics, que ce soit avant ou après une amélioration, cela provoquerait des difficultés au sein du secteur financier. Il pourrait y avoir une ruée sur les banques et les gens pourraient paniquer, ce qui, dans l'ensemble, est beaucoup plus dangereux pour le système financier.

La sénatrice Ringuette : Que se passerait-il si, dans le cas d'une situation désastreuse, l'institution bancaire tardait à apporter un changement, si bien qu'entretiens, un recours collectif finissait par être intenté par un groupe de consommateurs?

Mme Kay : J'en reviens à votre point concernant la capacité d'un consommateur d'avoir accès à cette information. En ce qui concerne l'information fournie au surintendant et à son bureau pour prendre une telle décision, tous les faits sous-jacents peuvent tout de même être déposés en preuve devant un tribunal, et les parties au litige, à savoir la banque et les consommateurs, pourraient tout de même convoquer leurs propres spécialistes indépendants pour témoigner au sujet de cette information.

Dans ce cas-ci, nous tentons simplement de protéger les opinions du surintendant. Vous dites qu'il y a des préoccupations quant à la question de savoir si le surintendant a bien fait son travail. À cet égard, nous avons prévu des exceptions à la loi afin qu'une institution financière puisse obliger le dépôt des renseignements prescrits relatifs à la supervision comme éléments de preuve.

La sénatrice Ringuette : Seulement si l'institution bancaire est d'accord.

Mme Pezzack : Si l'institution bancaire devait tenter un recours contre le gouvernement en disant qu'elle n'a pas été supervisée adéquatement ou qu'on ne lui a pas donné les bons conseils, elle serait en mesure de contester cette disposition. Dans un tel cas, les renseignements prescrits relatifs à la supervision pourraient être divulgués lors du procès.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My sense is that the same level of oversight isn't being applied to securities. Billions upon billions are being paid in brokerage fees for stock transactions across the country. It's necessary to take into account people's privacy, but it's important to examine the source of all that money. People are buying all kinds of securities, not necessarily stocks. And that information is never reported directly to FINTRAC in Canada, is it?

Are all bank transactions over \$10,000 automatically reported? Are all stock exchange transactions over \$10,000 reported automatically? If not, why not plug that hole?

[English]

Mr. Lambert: Currently under the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, international wire transfers into and out of Canada, \$10,000 and above, a report is provided by a financial institution or money service business, whatever it would be, to FINTRAC. That's held in the FINTRAC database. It's not acted upon just because it's sent to FINTRAC.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: When someone sends a request to purchase half a million shares, whether they are in France, Germany or somewhere else, that person doesn't go through the bank, they use a stockbroker. Today, people can even buy shares themselves and avoid going through a brokerage firm altogether. Brokerage firms aren't banks.

[English]

Ms. Pezzack: I do not believe we track foreign purchases of shares as a normal course of business, and they're not reported to FINTRAC.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I believe that's what my colleague wanted to know, since that's how I saw the issue. If we spend all our time monitoring everything that happens in the banking system, even though people can bypass it using brokerage firms, we'll miss a lot of transactions.

[English]

Mr. Lambert: No. That aspect is what FINTRAC also receives. They receive suspicious transaction reports from banks which would also include the security dealers. There is nothing

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Concernant la question des valeurs mobilières, j'ai l'impression qu'on n'applique pas la même surveillance. Dans le cas des sommes payées pour les différentes commissions, dans les différentes bourses dans l'ensemble du pays, on parle de plusieurs milliards de dollars. Il faut également tenir compte de la question de la protection de la vie privée des gens. Il s'agit d'examiner la provenance de ces sommes. Des gens ont acheté différents titres, pas nécessairement des actions. Cette information n'est jamais transmise directement au CANAFE au Canada?

Est-ce que toutes les transactions bancaires de plus de 10 000 \$ sont automatiquement rapportées? Est-ce que toutes les transactions de plus de 10 000 \$ à la bourse sont automatiquement rapportées? Si ce n'est pas le cas, pourquoi laisse-t-on un vide?

[Traduction]

M. Lambert : À l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, lorsqu'un virement télégraphique international de plus de 10 000 \$ est effectué du Canada ou vers le Canada, un rapport est envoyé au CANAFE par l'institution financière ou l'entreprise de transfert de fonds, le cas échéant. Ce rapport est versé dans la base de données du CANAFE. Aucune mesure n'est prise du seul fait que le rapport est envoyé au CANAFE.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Lorsqu'une personne, qu'elle soit en France, en Allemagne ou ailleurs, envoie une demande pour acheter un demi-million d'actions, elle ne passera pas par la banque; elle va acheter les actions par l'intermédiaire d'un courtier. On peut même faire ses transactions soi-même, maintenant, et on n'a plus à passer par une maison de courtage. Les maisons de courtage ne sont pas des banques.

[Traduction]

Mme Pezzack : Je ne pense pas que nous faisons le suivi des achats d'actions par des étrangers dans le cadre de nos activités normales, et ces cas ne sont pas signalés au CANAFE.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Je pense que c'est ce que ma collègue voulait savoir, parce que c'est ainsi que je suivais l'affaire. Si nous passons notre temps à examiner tout ce qui passe par le système bancaire, mais que les gens peuvent le contourner en passant par le système de courtage mobilier, plusieurs transactions nous échapperont.

[Traduction]

M. Lambert : Non. Cet aspect est également déclaré au CANAFE. Il reçoit des signalements de transactions douteuses de la part des banques, ce qui comprend aussi les maisons de

that prevents them from providing a suspicious transaction report. It has nothing to do with the threshold of \$10,000 and above. It's the banking activity, and if they find that to be suspicious and relevant to an investigation or possible prosecution as part of the compliance under the PCMLTFA they would send that to FINTRAC; so FINTRAC would maintain that information.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: You seem to be forgetting the fact that the person isn't going through the banking system at all. I'm talking strictly about a transaction on the stock market that doesn't involve a bank. People can transfer money directly in order to buy shares. They can manage their own portfolios. They don't have to use their bank account. Banks will never find those who are guilty of spending staggering amounts of money on shares.

I'll give you an example. The mafia in Quebec purchased enough shares of high-tech company Biochem Pharma to gain control of the firm, which manufactured a wonderful drug to treat AIDS. What makes you think that authorities are now sophisticated enough to prevent a situation like that? First of all, these people know how the banking system works and they aren't foolish enough to use it. But, clearly, they can spend their money on things other than boats and paintings. By investing their money in shares, or rather securities — I'll talk about securities in general because there are many different types — they fall completely outside our oversight.

[English]

Ms. Pezzack: But brokers do have the ability to report a suspicious transaction. So if they're dealing with the same securities dealer, they could say, "Well, I'm a little bit concerned about what is going on here" and make a report to FINTRAC. FINTRAC, if appropriate, would put that information together with other information and do their analysis and potentially report it to securities dealers under this provision, should the information lead them to believe it would meet the two tests.

It's not a requirement, but there is already an opportunity for securities dealers to disclose information to FINTRAC for suspicious transactions.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I'll give you another example. When people go that route and put their money directly in the stock market, they pay a brokerage fee on the shares they purchase. They can use a small brokerage firm for the transaction and it will collect a huge fee. It's a lot more expensive than putting their money in the bank, but they certainly get a much better return.

courtage. Rien ne les empêche de transmettre un rapport de transactions douteuses. Cela n'a rien à voir avec le seuil de 10 000 \$. Il s'agit plutôt de l'activité bancaire, et si les institutions constatent qu'une activité semble douteuse et qu'elle s'avère pertinente pour une enquête ou une poursuite éventuelle aux termes de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le rapport est envoyé au CANAFE; le CANAFE peut donc conserver cette information.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous semblez oublier que je ne passerais pas du tout par les banques. Je parle simplement d'une transaction qu'on peut négocier à la bourse sans passer par une banque. On peut y faire un transfert d'argent directement pour acheter des actions. On peut gérer son propre portefeuille. On n'a pas à passer par son compte bancaire. La banque ne trouvera jamais les coupables qui achètent pour des montants faramineux.

J'ai un exemple. Au Québec, la mafia s'est emparée du contrôle de la compagnie Biochem Pharma, qui était dans le domaine de la haute technologie, par l'achat d'actions. Or, la Biochem Pharma offrait un produit exceptionnel pour traiter le sida. Qu'est-ce qui vous dit que, maintenant, les autorités sont assez sophistiquées pour empêcher un cas comme celui-là? Tout d'abord, ces gens connaissent les règles bancaires, et ils ne sont pas assez fous pour s'y adresser. Par contre, on sait qu'ils peuvent tous investir autrement qu'en achetant un bateau ou des tableaux. En achetant des actions ou des titres — je vais parler de titres en général, parce qu'il y a différents titres de valeurs mobilières —, cela échappe complètement à notre système de surveillance.

[Traduction]

Mme Pezzack : Les courtiers ont toutefois la possibilité de déclarer une transaction douteuse. S'ils font affaire avec la même maison de courtage, ils pourraient faire part de leurs inquiétudes en envoyant un rapport au CANAFE. Le cas échéant, le CANAFE analyse ces renseignements ainsi que les autres renseignements pertinents, après quoi il peut faire rapport aux maisons de courtage en vertu de cette disposition, si les renseignements lui permettent de constater que les deux critères sont respectés.

Ce n'est pas obligatoire, mais les maisons de courtage ont déjà la possibilité de divulguer au CANAFE les transactions douteuses.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Je vais vous donner un autre exemple. Lorsqu'on procède ainsi et qu'on passe directement là-bas, il y a tout de même une commission à payer pour l'achat des actions. On peut faire appel à un petit bureau de courtage qui fera la transaction et qui encaissera de très grosses commissions. Cela coûte beaucoup plus cher que de placer l'argent à la banque, mais le rendement est certainement meilleur.

As far as Canada's economy is concerned, it's a very big sector and certain transactions automatically fall outside the government's oversight. That's the conclusion that can be drawn. So we are suggesting that may be something for the department to consider next year, when preparing its budget.

Ms. Pezzack: That's an issue we can address another time. I'll take note of it.

Senator Hervieux-Payette: It would seem that our timeframe for amendments is fairly tight. Basically, I would eventually like to see all financial transactions subject to the same oversight.

Ms. Pezzack: That's a good point. We'll look into it. But we always strive to balance privacy with the need to tackle criminal activity.

[English]

It's something that we would have to consider in terms of do you find enough actionable intelligence there to justify a potential privacy invasion? That's always the balance that we're trying to find when we legislate and regulate in this area.

Senator Tannas: Along the same lines, with respect to Division 14 — and I'm trying to understand — this won't help provincial regulators unless there is actually anti-terrorism and money laundering going on alongside of a securities fraud. If it's just a plain old securities fraud, and they're shipping money to Switzerland and other hiding places, this is not going to help that situation because of the two-level test; is that right?

Mr. Lambert: Well, I think, putting the terrorism aspect aside, the focus can be on money laundering and so forth. That's probably the best way to look at it, especially when looking at the securities area. In my experience and in working with law enforcement, I think this is probably a question that can be asked to our colleagues afterwards as well. It's the fact that there are aspects of money laundering, indications of money laundering, because you're trying to deal with criminal activities within the financial sector. You don't have to necessarily be charged with money laundering at the end, but there are aspects or indicators of money laundering.

Senator Tannas: If I'm running a mining scheme, collecting money from little old ladies to go to a mine here but it's really going somewhere else by virtue of me engaging in that deception and shipping money, it's money laundering or reasonable grounds for it to be money laundering.

Sur le plan de l'économie générale au Canada, c'est un secteur extrêmement important dont certaines transactions échappent de façon automatique à la surveillance du gouvernement. C'est ce que l'on peut conclure. Nous vous suggérons donc que, l'année prochaine, dans le cadre du prochain budget, le ministère devrait peut-être y songer.

Mme Pezzack : C'est une question à laquelle on pourrait répondre une autre fois. On la prend en note.

La sénatrice Hervieux-Payette : Quant aux amendements, il semblerait que nos délais soient assez courts. Simplement, j'aimerais qu'à un moment donné, toutes les transactions qui concernent des fonds soient traitées de la même façon.

Mme Pezzack : C'est une question intéressante. C'est une idée que nous allons examiner. Cependant, nous tentons toujours de trouver l'équilibre entre la vie privée et la nécessité de s'attaquer aux questions de criminalité.

[Traduction]

C'est une question que nous devrions nous poser : les renseignements donnant matière à des poursuites sont-ils suffisants pour justifier une atteinte possible à la vie privée? C'est l'équilibre que nous tentons sans cesse d'établir lorsque nous légiférons et réglémentons ce secteur.

Le sénateur Tannas : Pour poursuivre dans la même veine, au sujet de la section 14 — et je tente de comprendre — cela n'aidera pas les organismes de réglementation provinciaux, à moins que l'infraction relative aux valeurs mobilières s'accompagne d'activités de recyclage des produits de la criminalité ou d'activités terroristes. S'il ne s'agit que d'une simple infraction relative aux valeurs mobilières, et que l'argent est envoyé en Suisse, par exemple, les dispositions seront inutiles en raison du double critère, n'est-ce pas?

M. Lambert : Eh bien, je pense qu'il est possible de mettre de côté les activités terroristes pour accorder la priorité au blanchiment d'argent, entre autres. C'est probablement la meilleure façon d'aborder la question, en particulier lorsque l'on tient compte du domaine des valeurs mobilières. Selon mon expérience de travail avec les forces de l'ordre, je pense qu'il s'agit probablement d'une question à poser à nos collègues un peu plus tard. Cela revient au fait que le blanchiment d'argent comporte divers aspects et qu'il révèle des indices, parce qu'on tente de s'attaquer aux activités criminelles dans le secteur financier. Au bout du compte, il n'est pas nécessaire de déposer des accusations de blanchiment d'argent, mais il existe certains aspects ou indicateurs de blanchiment d'argent.

Le sénateur Tannas : Supposons que je dirige un projet minier et j'empoche l'argent de vieilles dames en leur faisant croire qu'il est investi dans une mine ici, alors qu'il va réellement ailleurs; étant donné que je les induis en erreur et que j'expédie l'argent ailleurs il s'agit là d'un cas de blanchiment d'argent ou, du moins, il existe des motifs raisonnables de croire qu'il s'agit de blanchiment d'argent.

Mr. Lambert: FINTRAC has an internationally recognized set of indicators, as well as through the Egmont Group, that we use when we put our cases together. These are indicators of money laundering. One indicator on its own perhaps wouldn't be strong enough to provide a disclosure to a law enforcement agency or the OSC. When you look at a number of activities, and you gave me an example in terms of collecting money and how someone would do that, a number of indicators would come to our attention related to the activities going on. Maybe multiple institutions would be reporting on the individuals doing it — multiple bank accounts and so forth. You would meet that threshold and in meeting that threshold, you would be able to provide the information.

Senator Tannas: That makes it much clearer for me. I didn't understand the connection between money laundering and securities fraud.

On Division 19, Senator Ringuette was looking for examples of what kind of situations we could see where information would need to be protected. I can think of a number of them. There're always discussions with supervisors around banks and staging. That's a great example.

A bank or a financial institution may not have its compliance regime up to snuff. It's could be any number of things. It's a tool that a regulator has to say you are in the penalty box. If it got out, it could have a huge impact on consumers, not just on the institution.

The idea is to protect those kinds of things in a civil action, right?

Ms. Pezzack: Yes.

Senator Tannas: What caused this was the fact that a judge somewhere decided that it was allowed in a civil action and, therefore, more of this could happen; is that right?

Ms. Pezzack: Yes.

Senator Tannas: Thank you.

Senator Ringuette: The purpose of OSFI is to make sure that our banking system is working appropriately because consumers have their investments in those banks.

Ms. Pezzack: And their deposits, yes.

Senator Ringuette: A good portion of these investments is also protected by the taxpayers of Canada.

Ms. Pezzack: The deposits would be protected, yes.

Senator Ringuette: You said there was a class action case in Quebec against Manulife.

Ms. Pezzack: Yes.

M. Lambert : Le CANAFE dispose d'un ensemble d'indicateurs reconnus à l'échelle internationale, ainsi que par le Groupe Egmont, et nous les utilisons pour préparer nos dossiers. Ce sont les indicateurs du blanchiment d'argent. Un seul indicateur ne serait probablement pas suffisant pour justifier la divulgation à une organisation d'application de la loi ou à la CVMO. Lorsqu'on tient compte de nombreuses activités, et vous m'avez d'ailleurs donné un exemple de collecte d'argent au moyen d'un stratagème, un certain nombre d'indicateurs nous sauteraient aux yeux pour signaler les activités en cour. De nombreuses institutions pourraient signaler les individus qui mènent ces activités — des comptes bancaires multiples, par exemple. On remplirait ainsi le critère et, ce faisant, on serait en mesure de signaler les renseignements.

Le sénateur Tannas : Cela clarifie les choses pour moi. Je ne comprenais pas le lien entre le blanchiment d'argent et les fraudes en valeurs mobilières.

Au sujet de la section 19, la sénatrice Ringuette cherchait des exemples de situations dans lesquelles l'information devrait être protégée. J'en ai de nombreuses qui me viennent en tête. Il y a sans cesse des discussions avec les surintendants au sujet des banques et des stades d'intervention. C'est un excellent exemple.

Une banque ou une institution financière pourrait avoir un régime de conformité qui n'est pas tout à fait à la hauteur. Plusieurs facteurs pourraient entrer en ligne de compte. C'est un outil dont dispose un organisme de réglementation pour envoyer quelqu'un au banc des pénalités. Si cette information était divulguée, il pourrait y avoir d'énormes incidences sur les consommateurs, et pas seulement l'institution.

Le but est de protéger ce genre de renseignements lors d'un recours civil, n'est-ce pas?

Mme Pezzack : Oui.

Le sénateur Tannas : Cela vient du fait qu'un juge, quelque part, a décidé que c'était permis dans un recours civil et que, par conséquent, ce genre de situation pourrait se produire plus souvent; n'est-ce pas?

Mme Pezzack : Oui.

Le sénateur Tannas : Merci.

La sénatrice Ringuette : L'objet du BSIF est de veiller à ce que notre système bancaire fonctionne adéquatement, étant donné que les consommateurs investissent dans ces banques.

Mme Pezzack : Ils y déposent aussi leur argent, oui.

La sénatrice Ringuette : Une bonne partie de ces investissements est également protégée par les contribuables canadiens.

Mme Pezzack : Les dépôts sont protégés, oui.

La sénatrice Ringuette : Vous avez dit qu'il y a eu un recours collectif au Québec contre Manuvie.

Mme Pezzack : Oui.

Senator Ringuette: The judge decided that the directive information coming from OSFI was a legal document and could be subpoenaed as information to be tabled in that class action. I don't see why we would approve any legislation that would remove that ability from a judge with regard to either an individual action against a financial institution or a class action.

As far as I know, parliamentary documents are privileged. The documents of information between a lawyer and his client are privileged and that stops there. Actually, Finance went to court because FINTRAC tried to remove the solicitor-client privilege of FINTRAC a few years ago and you lost.

You're looking at me quizzically but the fact is that in this country there are only two kinds of documents that are privileged: The inside operation of Parliament and solicitor-client documents. Any other document should be available for any kind of court challenge. Otherwise, we're impeding the administration of justice.

Ms. Pezzack: Other pieces of information are protected and privileged, such as under the Statistics Act, for example. In the decision of the *Manulife MÉDAC* case, the court pointed to the Statistics Act and said, "If you want to claim absolute privilege, here is the type of wording you should have used in your proposed legislation to make sure the privilege is protected."

Senator Ringuette: That was not the intent of Parliament, nor should it be.

Ms. Pezzack: Under the Statistics Act?

Senator Ringuette: You are saying that the judge in this specific case said that the legislation did not prohibit the disclosure of that document. So you're saying that with these amendments, in this omnibus bill, we will protect these documents against any court proceedings. That's my personal view. I think that this is not right.

Ms. Pezzack: It was always our understanding that privilege did exist. Certainly, the policy intent behind the regulations was to make sure that there was space so that the supervisor of OSFI and the supervised financial institutions could freely and frankly exchange views in the interests of supporting the safety and soundness of the financial system. In fact, different courts across Canada have approached it somewhat differently. Part of what we're trying to achieve is a consistent approach across the country to protecting this information.

Senator Tannas: You summed it up well. I don't need to say it again, but I will anyway.

This proposed amendment will restore what was always the intent, as you understand it, of Parliament, for the bureaucracy and the Office of the Superintendent of Financial Institutions around the confidentiality and privilege for supervisory documents.

La sénatrice Ringuette : Le juge a statué que les renseignements relatifs à la supervision provenant du BSIF constituaient un document juridique et qu'à ce titre, ils pouvaient faire l'objet d'un ordre de dépôt dans le cadre d'un recours collectif. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions un projet de loi qui retire cette capacité des juges en cas de recours collectif ou individuel contre une institution financière.

À ma connaissance, les documents parlementaires sont protégés. Les documents d'information entre un avocat et son client le sont aussi, un point c'est tout. En fait, le ministère des Finances s'est retrouvé devant les tribunaux parce que le CANAFE a tenté de retirer le secret professionnel il y a quelques années, et vous avez perdu.

Vous me lancez un regard interrogateur, mais le fait est qu'au pays, seuls deux types de documents sont protégés par privilège : les documents portant sur les activités internes du Parlement et les documents frappés du secret professionnel. Tous les autres documents devraient pouvoir être utilisés par un tribunal. Sinon, nous nuisons à l'administration de la justice.

Mme Pezzack : D'autres renseignements sont protégés par privilège, comme ceux prévus par la Loi sur la statistique. Dans la décision rendue dans l'affaire *Manuvie MÉDAC*, le tribunal a fait référence à la Loi sur la statistique en précisant le type de libellé qu'il aurait fallu utiliser dans la mesure législative, si on souhaite invoquer le privilège absolu, afin de veiller à ce que le privilège soit protégé.

La sénatrice Ringuette : Cela n'était pas l'intention du Parlement, et cela ne devrait pas l'être.

Mme Pezzack : Selon la Loi sur la statistique?

La sénatrice Ringuette : Vous dites que le juge, dans cette affaire, a dit que la loi n'empêchait pas la divulgation du document. Vous dites donc qu'à la suite des modifications prévues dans le projet de loi omnibus, ces documents seront protégés contre toute poursuite. C'est mon point de vue personnel. Selon moi, cela ne devrait pas être ainsi.

Mme Pezzack : Nous avons toujours cru que le privilège existe. Les objectifs stratégiques des règlements étaient certainement de permettre au surintendant du BSIF et aux institutions financières surveillées d'échanger librement et honnêtement des points de vue afin de favoriser la sûreté et la solidité du système financier. En fait, différents tribunaux de partout au Canada ont abordé la question de façon différente. Nous tentons entre autres d'assurer une approche uniforme partout au pays en ce qui concerne la protection de ces renseignements.

Le sénateur Tannas : Vous avez bien résumé la situation. Je n'ai pas besoin de le répéter, mais je le ferai de toute façon.

La modification proposée rétablira l'intention du Parlement, comme vous l'indiquez, à l'égard de l'appareil bureaucratique et du Bureau du surintendant des institutions financières en ce qui concerne la confidentialité et la protection des documents relatifs à la supervision.

The Chair: I thank our guests today so much for helping us on our study of these two divisions. On behalf of the committee, I express appreciation.

In this second part of our meeting on Bill C-59, we will focus on Division 14, which proposes to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act. Representing the Canadian Securities Administrators, I am pleased to welcome from the *Autorités des marchés financiers*, AMF, Jean-François Fortin, Executive Director, Enforcement Branch; and Marianna Ferraro, Lawyer, Legal Branch - Montreal.

As I am sure you will recall, Mr. Fortin appeared in March before our committee on digital currency. It is a great pleasure to have you back, sir. Mr. Fortin and Ms. Ferraro, the floor is yours for opening statements.

[Translation]

Jean-François Fortin, Executive Director, Enforcement Branch, Autorité des marchés financiers, Canadian Securities Administrators: Thank you, Mr. Chair. This is indeed my second appearance before the committee. We have a presentation, after which, we will be available for questions.

On behalf of the Canadian Securities Administrators, or CSA, and the Autorité des marchés financiers, or AMF, I'd like to thank the committee for the opportunity to discuss Bill C-59, specifically, Division 14 and the amendments related to FINTRAC. As the chair mentioned, I am the executive director of enforcement at the AMF, and my colleague, Marianna Ferraro, works in our legal department. The CSA asked us to appear before you to discuss possible amendments.

Both the CSA and AMF looked at ways that the Proceeds of Crime and Terrorist Financing Act could be amended, and we were entrusted with the task of explaining why we believe these amendments are needed and how much they will help us in performing our duties.

I'd like to begin by sharing an example that illustrates how beneficial FINTRAC information can be to our investigations. As part of an investigation into market manipulation involving numerous foreign bank accounts, local police sought the assistance of a provincial securities regulator. For the purposes of its criminal investigation, the police shared information obtained from FINTRAC with the regulator's investigator.

The information obtained from FINTRAC, and ultimately provided to the securities regulator and police, was paramount in establishing beyond a reasonable doubt that multiple bank

Le président : Je remercie nos invités de nous avoir aidés dans notre étude de ces deux sections. Au nom du comité, je tiens à vous exprimer notre reconnaissance.

La deuxième partie de notre réunion sur le projet de loi C-59 mettra l'accent sur la section 14, qui vise à modifier la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Je suis heureux d'accueillir des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Jean-François Fortin, directeur exécutif, Direction générale du contrôle des marchés et Marianna Ferraro, avocate, Direction des contentieux — Montréal, Autorité des marchés financiers, ou AMF

Comme vous vous en souviendrez sans doute, M. Fortin a comparu en mars devant notre comité pour discuter des devises numériques. Nous sommes très heureux de vous recevoir à nouveau. Monsieur Fortin et madame Ferraro, vous avez la parole pour vos déclarations liminaires.

[Français]

Jean-François Fortin, directeur général, Direction générale du contrôle des marchés, Autorités des marchés financiers, Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Merci, monsieur le président. C'est effectivement ma deuxième comparution devant ce comité. Nous avons préparé une présentation et, ensuite, nous serons disponibles pour répondre aux questions.

Je tiens à vous remercier au nom des ACM, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et au nom de l'Autorité des marchés financiers, de nous accueillir pour discuter du projet de loi C-59, et plus particulièrement de la section 14 en ce qui a trait aux amendements liés au CANAFE. Comme le président l'a dit, je suis directeur général des contrôles des marchés au sein de l'Autorité des marchés financiers, et ma collègue, Marianna Ferraro, travaille dans le domaine du contentieux chez nous. Nous avons été désignés par les ACVM pour discuter des amendements possibles avec vous.

Nous avons étudié, au sein des ACVM et de l'AMF, la possibilité de modifier la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, et on nous a confié la responsabilité de venir vous expliquer pourquoi nous pensons que ces modifications étaient nécessaires et qu'elles nous aideront énormément dans l'exercice de nos fonctions.

J'aimerais commencer par un exemple qui pourrait illustrer l'avantage que les renseignements du CANAFE pourraient nous procurer dans le cadre de nos enquêtes. Lors d'une enquête sur la manipulation de marché qui impliquait de nombreux comptes bancaires à l'international, la police locale avait demandé l'aide de l'une des commissions des valeurs mobilières provinciales. Aux fins de son enquête criminelle, l'équipe policière avait partagé avec l'enquêteur de la Commission des valeurs mobilières l'information obtenue auprès du CANAFE.

L'information obtenue de la part du CANAFE, transmise ultimement à la Commission des valeurs mobilières et au corps policier, avait été essentielle dans l'établissement d'une preuve

accounts were used and in identifying the account holders. As a result, it was possible to identify and go after the individuals behind the market manipulation scheme. In our terminology, we would call it a pump and dump scheme, a fairly common way of manipulating market securities.

Senator Hervieux-Payette: And for those of us who aren't familiar with the technique?

Mr. Fortin: I'll give you a quick explanation. Pump and dump is a scheme used to generate hype about a stock, through blogs, news releases or the purchase of large quantities of shares, in order to drive the stock price up. Those behind the scheme, having already acquired shares at a much lower price or for free, then sell them off, or dump them, in a large chunk and collect their profits. The stock price plummets and investors lose their money. Typically, a pump and dump scheme occurs over several months or even weeks; some people do it over and over again.

Senator Hervieux-Payette: Were those people arrested?

Mr. Fortin: In the case I described, yes. But there are many. In the past year, the past six months in fact, the AMF has laid criminal charges in three such cases. It's a fairly common problem in Canada, not just Quebec, and it's one that we are certainly focusing on right now.

The purpose of my example was to show that, without the FINTRAC input, the information wouldn't have been shared with the securities regulator or police and a number of the bank accounts wouldn't have been identified as part of the investigation. It simply wouldn't have been possible because, under the current regime, no direct information-sharing mechanism exists between FINTRAC and Canada's various securities regulators. We aren't among the organizations subject to the exception whereby access is permitted under the criteria provided for in the legislation.

I'd also like to mention the common role that FINTRAC and provincial securities regulators play; their roles do intersect. We have a shared mission. Our mission is to protect Canadians and investors from fraud. Similarly, FINTRAC's mission is tied to safeguarding the public and Canada's financial system.

As part of our enforcement activities, we pay close attention to financial crime. On the one hand, FINTRAC's role is to combat money laundering, and on the other hand, we focus on cases involving Ponzi schemes, market securities manipulation and insider trading.

hors de tout doute raisonnable concernant l'utilisation de plusieurs comptes bancaires et avait permis d'identifier les détenteurs de ces comptes bancaires. Il a donc été possible d'identifier et de cibler les agents responsables du stratagème de manipulation de marché. Dans ce cas-ci, dans notre jargon, il s'agissait d'un stratagème du type *pump and dump*, qui est une technique assez connue de manipulation de titres boursiers.

La sénatrice Hervieux-Payette : Si on ne connaît pas cela?

M. Fortin : Je peux vous l'expliquer en quelques mots. *Pump and dump* est une activité de promotion d'un titre au moyen de blogues, de communiqués de presse ou de l'achat massif d'actions, de sorte que cela crée un intérêt avec une pression à la hausse sur les prix. Les gens à la base du stratagème qui ont au préalable acquis des actions à un prix beaucoup plus bas ou gratuitement les vendent en bloc et encaissent les profits. Le titre plonge et les investisseurs perdent leur argent. Un cas classique de *pump and dump* peut se dérouler sur plusieurs mois ou parfois sur quelques semaines; il y a des gens qui le font à répétition.

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous les avez arrêtés, ces gens-là?

M. Fortin : Dans ce cas-ci, oui. Il y en a plusieurs. À l'Autorité des marchés financiers, particulièrement, au cours de la dernière année, dans les six derniers mois, nous avons déposé des chefs d'accusation au pénal dans trois séries de stratagèmes de cette nature. C'est une problématique assez connue et présente au Canada, et pas seulement au Québec, qui fait certainement l'objet d'une attention particulière chez nous en ce moment.

L'intérêt de cet exemple est de démontrer que, sans l'apport de l'information du CANAFE, l'information n'aurait pas été transmise à la Commission des valeurs mobilières et au corps policier, et nous n'aurions pas identifié plusieurs des comptes bancaires dans le contexte de l'enquête. Cela n'aurait pas été possible, parce que dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de lien direct de partage d'information entre le CANAFE et les différentes commissions de valeurs mobilières au Canada. On ne fait pas partie des organismes qui, par exception, peuvent y avoir accès selon les critères qui vous sont présentés et qui sont prévus dans la loi.

Je voudrais aussi mentionner la dualité des rôles, selon laquelle les rôles du CANAFE et ceux des commissions des valeurs mobilières peuvent s'entrecroiser. Nous avons une mission conjointe. Notre mission est de protéger les Canadiens et les investisseurs contre la fraude. Le CANAFE a aussi une mission liée à la sécurité publique et à la protection du système financier canadien.

Dans notre volet de mise en application des lois, nous portons une attention particulière à la criminalité financière. Si, d'une part, le rôle du CANAFE est de lutter notamment contre le blanchiment d'argent, d'autre part, nous portons une attention particulière à des dossiers de combines à la Ponzi, de manipulation de titres et de délit d'initié.

Just consider Ponzi schemes. Fraud, within the meaning of the Criminal Code, is closely connected to the use of proceeds of crime. Therefore, as I will explain later in my presentation, the type of information that FINTRAC can provide would facilitate or speed up the process of obtaining freeze orders. We have the authority to seek freeze orders to freeze the assets obtained by fraudsters from investors.

FINTRAC's pool of information on brokers, banks, portfolio managers and money service businesses is central to our mission of protecting investors.

Following the money measures are another important component. Senator Hervieux-Payette, you said earlier that, when an individual buys shares, it concerns us. But it isn't necessarily the stock transaction alone that we care about but, rather, the perpetrators of fraud who are able to collect money in exchange for shares that we focus on at the end of the day. And that very money is often deposited into a bank account and moved from account to account over and over again, and sometimes in foreign jurisdictions. And that's where the capacity to follow the money becomes key. We have limited capacity in that area, but the information is reported to FINTRAC.

I'd like to mention a few elements that underscore how important it is for FINTRAC to share information with us. Issuing a freeze order in a timely manner is essential. FINTRAC should voluntarily disclose to securities regulators information pertaining to their investigations and notify them of situations they aren't yet aware of.

FINTRAC has the ability to identify a lot of bank accounts and parties who are involved. That includes not just the people receiving the money, but also those behind the scenes. FINTRAC's information would help us identify others who are involved in the scheme, as well as potential witnesses who could provide us with additional information. That would allow us to focus our efforts more effectively.

Obviously, it would have a direct impact on the effectiveness and efficiency of our investigations, not to mention how it would improve our ability to assess potential investor losses. And, ultimately, it would have a direct impact on the sentences imposed on perpetrators. Judges could consider the scale of the fraud when sentencing the perpetrators or those who committed other offences.

FinCEN is FINTRAC's American counterpart. It has already signed cooperation and information-sharing agreements with the Securities and Exchange Commission, or SEC. We work very closely with the SEC, and, according to our American counterparts, FinCEN is a major source of information. FinCEN supplied information in roughly 50 to 75 of the SEC's

Songez à la notion des combines à la Ponzi. Il y a un rapprochement important à faire avec les notions de fraude au sens du Code criminel et l'utilisation d'un produit de la criminalité. Donc, tel que je l'expliquerai plus tard dans ma présentation, le type d'information qui pourrait nous être transmis par le CANAFE nous aiderait à obtenir plus facilement ou rapidement des ordonnances de blocage. Nous avons le pouvoir d'obtenir des ordonnances de blocage pour geler les actifs obtenus par les fraudeurs auprès des investisseurs.

L'information colligée par le CANAFE chez les courtiers, les banques, les gestionnaires de portefeuille et les entreprises de services monétaires est au cœur de notre mission de protection des investisseurs.

En outre, un autre élément important est celui de la question du suivi de l'argent. Vous avez mentionné tout à l'heure, sénatrice Hervieux-Payette, que lorsqu'une personne achète des actions, nous sommes intéressés, mais pas nécessairement uniquement par la transaction boursière; ce sont ultimement les fraudeurs qui auraient pu obtenir de l'argent en échange d'actions qui nous intéressent. Or, c'est cet argent qui est souvent déposé dans un compte bancaire et transféré d'un compte à l'autre à répétition, et parfois, dans des juridictions étrangères. Ainsi, le suivi de l'argent est extrêmement important, et c'est là que notre capacité de suivre cet argent est limitée, alors que l'information est divulguée au CANAFE.

J'aimerais vous donner quelques exemples d'éléments qui montrent l'importance pour le CANAFE de nous communiquer des renseignements. L'émission en temps opportun d'une ordonnance de blocage est importante. De plus, le CANAFE devrait être en mesure de nous communiquer volontairement des renseignements dans le cadre de nos enquêtes et de nous alerter au sujet des situations que nous n'aurions pas mises au jour.

Le CANAFE peut identifier bon nombre de comptes bancaires et d'acteurs qui sont impliqués. On ne parle pas uniquement des gens qui reçoivent de l'argent, mais aussi de ceux qui se trouvent en arrière-plan. Il s'agit d'identifier d'autres acteurs qui prennent part au stratagème, ainsi que des témoins potentiels qui pourraient nous transmettre d'autres renseignements. Cela nous permettrait de mieux cibler nos interventions.

De toute évidence, cela aurait un impact direct sur l'efficacité de nos enquêtes et nous serions mieux à même d'établir la quantité des pertes potentielles auprès des investisseurs. Ultimement, cela a un impact direct sur la peine réclamée contre les fraudeurs. Les juges pourraient prendre en considération l'ampleur de la fraude pour établir la sévérité de la peine imposée aux fraudeurs ou aux personnes ayant commis des infractions.

L'équivalent du CANAFE aux États-Unis est le FinCEN. Cet organisme a déjà conclu des ententes de collaboration et de communication d'informations avec la Securities and Exchange Commission. Nous travaillons en étroite collaboration avec la SEC, et selon nos homologues américains, il s'agit d'une grande source d'information. On parle de 50 à 75 dossiers dans le cadre

investigations. Australia has the same type of arrangement with AUSTRAC, its version of FINTRAC; there, authorities working to combat money laundering and securities regulators share information.

Now I'd like to turn to the issue of privacy and personal information, including information disclosed under intelligence-sharing partnerships with police. We have protection safeguards. Our investigations are completely confidential and are conducted behind closed doors. We take steps to protect all information obtained in the course of our investigations and we have safeguards in place to protect information obtained from FINTRAC.

As you know we are in favour of the proposed amendment. Over the past few years, we produced working documents for the Department of Finance asking for such an amendment, so that we would be on the list of organizations that have access to this information.

It is important to understand the proposed amendment well. It is a two-track exercise. We could submit requests to FINTRAC — specific requests — and FINTRAC could also sometimes voluntarily provide information.

I thank you, and I am at your disposal to answer questions.

[English]

The Chair: Thank you very much. Ms. Ferrero, were you going to add anything?

Marianna Ferraro, Lawyer, Legal Branch - Montreal, Autorités des marchés financiers, Canadian Security Administrators: Nothing to add, thank you.

The Chair: Thank you very much, I will start with the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Earlier I talked about a seamless system. If we ask the banks to report the transactions that are above a certain threshold, that should also apply to the securities commissions. This mechanism would have to be automatic, and should not only be used when suspicions are raised. This would allow you to reduce the number of fraud incidents and the manipulation of certain securities that have little value. You probably remember the UraMin case? That business was worth a few million dollars one year, \$300 million the following year, and then \$1.5 billion two years later, even though it was not doing any real business. There was no mineral ore in actual fact.

desquels FinCEN alimente des dossiers d'enquête de la SEC. Il existe le même type d'entente en Australie avec AUSTRAC, qui est l'équivalent du CANAFE et où il y a des échanges de renseignements entre les autorités qui luttent contre le blanchiment d'argent et les valeurs mobilières.

J'aimerais aborder l'une des préoccupations sur la protection de renseignements personnels, entre autres l'information transmise par l'entremise de partenariats avec des corps policiers en matière de renseignement. Nous disposons de services de protection. Nos enquêtes sont menées en toute confidentialité. Elles se font à huis clos. Nous protégeons toute l'information obtenue dans le cadre des enquêtes et nous disposons de mécanismes pour assurer la protection des renseignements obtenus de la part du CANAFE.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en faveur de l'amendement proposé. Au cours des dernières années, nous avons produit des documents de travail à l'intention du ministère des Finances pour demander un tel amendement et pour que nous fassions partie des organismes ayant accès à ces renseignements.

Il est important de bien comprendre l'amendement proposé. Il s'agit d'un exercice à deux voies. Nous pourrions présenter des demandes au CANAFE — pour répondre à des demandes spécifiques —, et lui aussi pourrait, de façon volontaire, nous communiquer des renseignements.

Je vous remercie, et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup. Madame Ferraro, avez-vous quelque chose à ajouter?

Marianna Ferraro, avocate, Direction du contentieux - Montréal, Autorité des marchés financiers, Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Je n'ai rien à ajouter, merci.

Le président : Merci beaucoup. Je donnerai tout d'abord la parole à la vice-présidente du comité, la sénatrice Hervieux-Payette.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'ai parlé tantôt d'un système sans interruption. Si on demande aux banques de rapporter les transactions qui dépassent un certain montant, cela devrait s'appliquer aussi aux commissions des valeurs mobilières. Il faudrait que ce dispositif soit automatique et qu'il ne soit pas utilisé uniquement lorsqu'il y a des soupçons. Cela permettrait de réduire le nombre de fraudes et de jeux de certains titres qui sont lancés et qui ont peu de valeur. Vous vous souvenez sans doute d'Uramin? Cette entreprise valait quelques millions de dollars une année, 300 millions de dollars l'année suivante, puis 1,5 milliard deux ans plus tard, alors qu'elle n'exploitait rien. Il n'y avait pas de minerais.

In short, I find it aberrant that our financial system focuses only on banks. There are also all of the products that have to be reported to FINTRAC, and gigantic sums that are invested and are not supervised. I understand that the broker can report some information, but the broker who knows he will obtain a generous commission may find that job harder than the banker who will not be getting a commission.

There are not very many means at our disposal to encourage brokers to disclose. Are there any brokers who contact you to denounce potentially nebulous securities and to share their concerns?

Mr. Fortin: That is what we call supervision reports. We can obtain them through IIROC, the body that regulates brokers. We also obtain some from various brokers, banks and trusts.

You mentioned that organized crime can purchase stocks. Obviously we cannot prevent anyone from purchasing stocks. In a case where organized crime attempts to take control, this goes beyond our area of jurisdiction somewhat in connection with fighting organized crime. We are talking about pure criminality, and this is more the concern of police organizations. It is probably more difficult, but it does not mean that we do not have a role to play or that we do nothing.

As for the manipulation of markets, perhaps in that type of case there may be organized crime bodies that may be tempted to do that. There are examples of past cases where we did have a role to play, but we also coordinated our efforts with joint teams involving the RCMP and the Sûreté du Québec, in order to do lawful investigations in compliance with our act, but also as permitted under the Criminal Code. We cooperate with police forces to try to intervene in this type of situation.

Senator Hervieux-Payette: You agree that our system does not oversee about two-thirds of the investments that are done in Canada, and that things are done on a case-by-case basis, as events arise — and not all events are supervised, as are the \$10,000 transactions in banks. Do you not think that this would be necessary? I think that you are in the best position to answer my question.

Mr. Fortin: In my opinion, that would probably be a good thing. I don't know if it is possible to do that through FINTRAC.

Senator Hervieux-Payette: That is a sector that is not covered at all. I understand all of the good will and the small mechanisms in place to allow you to find a few groups or individuals who are committing fraud. However, we are talking about billions of dollars. I get the sense that the mesh squares in the net are much too big and the fish are getting through.

Bref, je trouve aberrant que notre système financier se concentre sur les banques. Il y a, notamment, tous les produits qui doivent être rapportés au CANAFE, et il y a des sommes monstrueuses qui sont investies et qui ne sont pas supervisées. Je comprends que le courtier peut rapporter certains renseignements, mais pour le courtier qui sait qu'il obtiendra une généreuse commission, c'est plus difficile que pour le banquier qui, lui, n'aura pas de commission.

Il n'y a pas beaucoup de moyens à notre disposition pour encourager les courtiers à les dénoncer. Y a-t-il des courtiers qui communiquent avec vous pour dénoncer les titres potentiellement nébuleux et pour faire part de leurs préoccupations?

M. Fortin : C'est ce qu'on appelle des rapports de supervision. On peut en obtenir par l'entremise de l'OCRCVM, qui supervise les courtiers. On en obtient aussi de la part des divers courtiers, des banques et d'organismes de fiducie.

Vous avez mentionné que les organisations de crime organisé peuvent acheter des actions. De toute évidence, on ne peut pas empêcher quiconque d'acheter des actions. Dans le cas où le crime organisé tente de prendre le contrôle, cela déborde un peu de notre champ de compétence en ce qui a trait à la lutte contre le crime organisé. On parle de criminalité pure, et cela relève davantage des organisations criminelles. C'est probablement plus difficile, mais cela ne veut pas dire qu'on n'a pas un rôle à jouer ou que l'on ne fait rien.

En ce qui concerne la manipulation des marchés, peut-être que dans ce type de cas, il y a des organisations du crime organisé qui peuvent être tentées de le faire. Il y a des exemples de cas dans le passé où nous avions un rôle à jouer, mais nous avons aussi coordonné nos efforts avec des équipes mixtes de la GRC et de la Sûreté du Québec pour enquêter de façon statutaire en vertu de notre loi, mais aussi en vertu du Code criminel. Nous collaborons avec les corps policiers pour tenter d'intervenir dans ce genre de situations.

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous êtes d'accord pour dire que notre système ne supervise pas environ les deux tiers des investissements qui sont faits au Canada et que cela fonctionne au cas pas cas, soit au fur et à mesure qu'il y a un événement, et que ce ne sont pas tous les événements qui sont supervisés, comme les transactions de 10 000 \$ dans les banques. Ne croyez-vous pas que ce soit nécessaire? Je pense que vous êtes le mieux placé pour répondre à ma question.

M. Fortin : À mon avis, ce serait sans doute une bonne chose. Je ne sais pas si c'est possible de le faire avec le CANAFE.

La sénatrice Hervieux-Payette : C'est un secteur qui n'est pas du tout couvert. Je comprends toutes les bonnes volontés et les petits mécanismes en place pour retrouver quelques groupes ou individus qui fraudent. Cependant, on parle de milliards de dollars. J'ai l'impression que les mailles du filet sont très grandes.

[English]

Senator Tannas: I always find I learn things from Senator Hervieux-Payette, and I am very surprised that there is no requirement for securities dealers to report suspicious transactions to FINTRAC. I don't know why. I just assumed that they would be caught up in that the same way a money exchange would be caught up in that.

Given that we heard some testimony that they do it for whatever reason, do you have any sense this this change might actually encourage dealers to report more suspicious transactions to FINTRAC, given, from a dealer's point of view, that they have a customer so that reporting something that might seem a little off right away to the securities regulator might give them a way in which they can say, "Well, this is somewhat suspicious, and, if we reported it to FINTRAC, it would get aggregated and perhaps find its way back"? Do you think there is any potential for this to spur additional reporting by dealers on it?

[Translation]

Mr. Fortin: The FINTRAC representatives were here earlier, and I don't know if they answered the question directly, but my understanding is that they have the same obligation as the banks concerning any suspect transaction and any transaction of more than \$10,000 as well. They have these obligations. Also, as I mentioned earlier, there are supervision reports and the same thing goes for stock exchanges. If the stock exchanges suspect that there is market manipulation going on, they have to report it to the securities commissions.

Now to get back to your question, senator, regarding whether the amendments might generate more declarations from brokers, to the extent that they already do this, perhaps not. However, we are certainly convinced of the great usefulness of the information obtained from FINTRAC, as well as from brokerage firms and any other bodies that have the obligation to report to FINTRAC.

[English]

Senator Tannas: That got something clearer in my mind.

Again, maybe to the senator's point, the suspicious transaction has a huge amount and of discretion to it, right? It is up to each organization to decide what they think is a suspicious transaction. If there are limited amounts of those going on, is there a chance that this will actually spur brokers to report more because they won't be reporting a client directly to the securities regulator? They will be reporting him to a clearing house where, if there are other transactions going on, potentially then they will get it right,

[Traduction]

Le sénateur Tannas : J'en apprend toujours beaucoup de la sénatrice Hervieux-Payette, et je suis très surpris que les maisons de courtage ne soient pas tenues de signaler les transactions douteuses au CANAFE. Je ne sais pas pourquoi. J'ai simplement présumé que ces transactions seraient signalées comme dans le cas des échanges d'argent.

Selon les témoignages que nous avons entendus, ils le font pour une raison ou pour une autre; selon vous, ce changement pourrait-il encourager les courtiers à signaler davantage de transactions douteuses au CANAFE? En effet, s'ils observent quelque chose d'un peu douteux au sujet d'un client, ils voudront peut-être le signaler d'emblée à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières, en se disant : « Eh bien, voilà qui est suspect, mais si nous le signalons au CANAFE, le tout sera regroupé, et la situation finira peut-être par être rétablie. » Pensez-vous que cela pourrait donner lieu à des signalements supplémentaires par les courtiers à ce sujet?

[Français]

M. Fortin : Les gens du CANAFE étaient ici tout à l'heure, et je ne sais pas s'ils ont répondu directement à la question, mais ma compréhension est la suivante, à savoir qu'ils ont les mêmes obligations que les banques concernant toute transaction suspecte et toute transaction de plus de 10 000 \$ également. Ils ont ces obligations. Également, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a aussi les rapports de supervision, et c'est la même chose pour les bourses. Si les bourses soupçonnent des techniques de manipulation de marché, par exemple, elles devraient les rapporter aux commissions de valeurs mobilières.

Maintenant, si je reviens à votre question, sénateur, à savoir si les amendements seraient susceptibles de générer plus de déclarations de la part des courtiers, dans la mesure où ils le font déjà, peut-être pas. Toutefois, nous sommes certainement convaincus de la grande utilité de l'information obtenue de la part du CANAFE autant que de la part des firmes de courtage que de toutes les autres entités qui ont l'obligation de rapporter au CANAFE.

[Traduction]

Le sénateur Tannas : Voilà qui me permet de mieux comprendre.

Encore une fois, pour revenir à ce qui s'est dit, la discrétion est un facteur non négligeable dans la décision de déterminer en quoi consiste une transaction douteuse, n'est-ce pas? C'est à chaque organisation de décider si elle estime qu'une transaction est douteuse. S'il y a peu de transactions de ce genre, cela ne poussera-t-il pas les courtiers à dénoncer davantage de cas, étant donné qu'ils ne signaleront pas les activités d'un client directement à l'organisme de réglementation des valeurs

rather than worry about getting it wrong and putting a client in the glue right off the bat. Is that the potential outcome here, do you think?

[Translation]

Mr. Fortin: I think so; my understanding of suspect transactions may not be perfect; I know that they have to be more than \$10,000, and that each transaction of \$10,000 or more has to be disclosed. Moreover, because it would be too easy to only do transactions under that \$10,000 threshold, another component that triggers examination of suspect transactions is taken into account; even if these are transactions of less than \$10,000, if, when you put them together, they look like suspect transactions, that is the second trigger that prompts a disclosure obligation for FINTRAC.

Senator Ringuette: Mr. Fortin and Ms. Ferraro, it is always a pleasure to have you here with us, because you give specific answers.

Over the past two or three years, how many investigations did your members conduct?

Mr. Fortin: I do not have the figures for Canada.

Senator Ringuette: Approximately?

Mr. Fortin: We probably do about 150 to 200 investigations a year.

Senator Ringuette: So we are talking about 150 to 200 investigations a year. Are these investigations initiated by the various police corps?

Mr. Fortin: No.

Senator Ringuette: Do you have an internal system with indicators?

Mr. Fortin: I should mention one aspect related to one of your questions on the difference between police investigations and ours. In some regards there is an overlap zone where certain offences involving the Securities Act, such as illegal investing, insider trading and stock manipulation, are also criminal offences. And so the offence of fraud was recently added to the Securities Act in Quebec, and to other laws at the national level, a number of years ago. So it is a statutory offence according to our legislation, as it is in the Criminal Code. The vast majority of our investigations are done internally, in the securities commissions, and we have teams of attorneys who have the necessary powers to launch proceedings either before an administrative tribunal — in the other provinces it is within the actual commission, before commissioners, but in our province it is before an independent administrative tribunal — or as a criminal matter before a Quebec court. This work is done in the framework of the regulatory duties of the Autorité des marchés financiers, the securities regulator. For the same criminal offences, we have joint teams where we

mobilières, mais plutôt à un centre d'échange d'information? De cette façon, si d'autres transactions sont signalées, le risque d'erreur sera moindre, et on aura moins de raisons de craindre d'avoir tort et de causer des problèmes à un client dès le départ. Pensez-vous que cela pourrait être un résultat éventuel?

[Français]

M. Fortin : Je pense que oui; peut-être que ma compréhension des transactions suspectes n'est pas parfaite, à savoir que c'est en plus des 10 000 \$ et donc que chaque transaction de 10 000 \$ et plus doit être divulguée. De plus, parce qu'il serait trop facile de ne faire que des transactions sous le seuil de 10 000 \$, l'élément déclencheur des transactions suspectes entre en ligne de compte; même si ce sont des transactions sous le seuil de 10 000 \$, quand on les réunit, cela peut ressembler à des transactions suspectes, et c'est le second élément déclencheur qui implique une obligation de divulgation au CANAFE.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Fortin et madame Ferraro, c'est toujours un plaisir de vous compter parmi nous, car vous nous donnez des réponses précises.

Au cours des deux ou trois dernières années, combien d'enquêtes vos membres ont-ils menées?

M. Fortin : Je n'ai pas les chiffres pour le Canada.

La sénatrice Ringuette : Environ?

M. Fortin : Nous devons effectuer, bon an mal an, de 150 à 200 enquêtes.

La sénatrice Ringuette : On parle de 150 à 200 enquêtes par année. Ces enquêtes sont-elles initiées par les différents corps policiers?

M. Fortin : Non.

La sénatrice Ringuette : Disposez-vous d'un système à l'interne avec des indicateurs?

M. Fortin : Je vais en profiter pour mentionner un aspect qui est lié à l'une de vos questions sur la différence entre les enquêtes policières et les enquêtes que nous faisons. À certains égards, il y a une zone mixte où certaines infractions aux lois sur les valeurs mobilières, comme le placement illégal, le délit d'initié, la manipulation boursière sont aussi des infractions criminelles. Aussi, depuis peu, dans le cadre de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, et depuis un plus grand nombre d'années, dans le cadre des autres lois au Canada, l'infraction de fraude est inscrite à la Loi sur les valeurs mobilières. C'est donc une infraction statutaire dans le cadre de notre loi et qui existe dans le Code criminel. La grande majorité de nos enquêtes sont faites à l'interne dans les commissions de valeurs mobilières, et nous avons nos équipes de procureurs qui sont investis des pouvoirs nécessaires pour prendre des poursuites, soit devant un tribunal administratif — dans les autres provinces, c'est à l'intérieur même de la commission devant les commissaires, mais chez nous, c'est devant un tribunal administratif indépendant —, soit en matière

work with the police, and at the end of criminal investigation the crown prosecutors, provincial or federal, can begin criminal proceedings.

The vast majority of investigations the AMF does have been generated in-house, either because of denunciations, complaints, or inspections or monitoring. We watch the markets. We cooperate with the IIROC, which is a Canadian self-regulation organization tasked with overseeing the markets directly and referring cases to the securities commissions if there are suspicions about insider trading and the manipulation or distortion of markets. This is an important source of investigations for us. We also do cybersurveillance whereby we monitor illegal solicitation on the Internet, on social media or elsewhere.

Generally speaking, the vast majority of our investigation files related to regulations are self-generated.

Senator Ringuette: I congratulate you, because you seem to have put in place a system that allows you to do from 150 to 200 investigations a year. That sounds considerable to me, despite the fact that I do not know the stock market all that well.

How did you come to the conclusion that an additional source of information from FINTAC would be useful to you?

Mr. Fortin: In several different ways. First of all, a typical fraud case will be generated by those who file complaints. Most of the time, when someone comes to see us to complain, it is because his or her investment has gone belly up and they cannot obtain a reimbursement.

For instance, in Ponzi scheme cases, the first thing we do is validate the bank information to determine in which bank account the money was deposited. If it is possible, we try to intervene rapidly to obtain orders to block bank accounts and assets that allegedly belong to the investors.

Senator Ringuette: You have considerable powers.

Mr. Fortin: We have powers; we can obtain bank information with subpoenas. But there are limits when those requests are based on information obtained by the complainants, for instance. That is where information from FINTRAC could play an essential role in allowing us to identify other bank accounts.

FINTRAC does not only collect information, it also analyzes it and the relationships between various bank accounts, persons' names, family names and the companies that may be involved. For instance, even if we have information about one or two bank

pénale devant la Cour du Québec. Ce travail est effectué dans le cadre du volet régulateur de l'Autorité des marchés financiers. Pour les mêmes infractions, par exemple, les infractions criminelles, nous avons des équipes mixtes dans le cadre desquelles nous travaillons avec la police et où, au terme d'une enquête criminelle, les procureurs de la Couronne, provinciaux ou fédéraux, peuvent entamer des procédures criminelles.

La grande majorité des enquêtes que nous menons à l'AMF sont des enquêtes qui ont été générées chez nous, soit par des dénonciations, des plaintes, ou à la suite d'inspections ou de surveillances. Nous surveillons les marchés. Nous collaborons avec l'OCRCVM qui est un organisme d'autoréglementation au Canada chargé de faire la surveillance des marchés en direct et qui fait des référencements aux commissions de valeurs mobilières s'il y a des doutes sur des activités de délit d'initié et de manipulation de marché. C'est une source importante d'enquêtes chez nous. Nous menons également des activités de cybersurveillance où nous surveillons la sollicitation illégale faite sur le Web, dans les médias sociaux ou ailleurs.

De façon générale, la grande majorité des dossiers d'enquête en matière réglementaire sont générés par eux-mêmes.

La sénatrice Ringuette : Je vous félicite, parce que vous semblez avoir mis en place un système qui vous permet de procéder de 150 à 200 enquêtes par année. C'est, selon moi, considérable, malgré le fait que je ne connaisse pas très bien le marché boursier.

Comment en arrivez-vous à la conclusion qu'une source d'information additionnelle venant du CANAFE vous serait utile?

M. Fortin : À plusieurs égards. D'abord, un cas typique de fraude sera généré par des plaignants. La plupart du temps, lorsqu'une personne nous consulte et se plaint, c'est parce que son investissement n'est plus bon et qu'elle ne peut pas se faire rembourser.

Par exemple, dans les cas de fraude à la Ponzi, la première chose que nous voudrions faire serait de valider l'information bancaire pour déterminer dans quel compte bancaire l'argent a été déposé. Si c'est possible, nous allons tenter d'intervenir rapidement pour obtenir des ordonnances de blocage pour bloquer les comptes et les actifs qui, prétendent, appartiendraient aux investisseurs.

La sénatrice Ringuette : Vous avez tout de même considérablement de pouvoirs.

M. Fortin : Nous avons des pouvoirs; nous sommes en mesure d'obtenir par voie de subpoena de l'information bancaire. Là où il y a des limites, c'est lorsque ces demandes sont basées sur de l'information obtenue par les plaignants, par exemple. C'est là que l'information du CANAFE peut jouer un rôle essentiel pour permettre d'identifier d'autres comptes de banque.

Le CANAFE ne fait pas que colliger de l'information; il fait aussi de l'analyse des renseignements et des relations sur les différents comptes bancaires, les noms des personnes, les surnoms et les sociétés qui peuvent y être liées. Par exemple, si nous

accounts, the scheme may use several bank accounts, and if we knew what they were, we could also freeze the money deposited in these other accounts. In several cases, this would have allowed us to act more quickly because in the scenario I gave you earlier, it often happens that we arrive too late and when we manage to obtain orders to freeze the accounts, there is not much left in them. So that would allow us to take those measures also.

Senator Ringuette: Among the 150 to 200 investigations you do on a yearly basis, what percentage derives from information from a police force that contacted you and informed you about a suspect situation?

Mr. Fortin: I will explain how we work in partnership with the police. In fact, the process is more often the reverse. The vast majority of investigations begin with us, with the mechanisms I explained earlier. First, there is an administrative investigation, and if we determine that this is a case of fraud, we consult our police partners so as to decide whether a criminal investigation is necessary. We think this justifies the efforts involved in a criminal investigation and a more severe penalty. Often the file goes through our hands, and we refer it to the police force. That does not mean that the reverse does not occur, but it is less frequent. Often, police forces will ask for our help, because of our expertise.

I might add that aside from the joint investigation teams, we also have joint intelligence teams with the police forces, wherein we share information that comes both from us and from the police, and that can generate investigations. You may have heard about the Integrated Market Enforcement teams, the IMET, joint investigation teams that look at financial markets, made up, among others, of RCMP officers, officers from the Sûreté du Québec, and from the AMF in Quebec. We also have a similar team with the Sûreté du Québec. So, there are two teams available to conduct criminal investigations on financial markets in Quebec, and similar teams exist elsewhere in Canada.

[English]

The Chair: Ms. Ferraro and Mr. Fortin, it is always a pleasure to have you before us. You are very informative and help us with our deliberations. Thank you very much for your testimony today.

Mr. Fortin: Thank you for inviting us. We will come again.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 27, 2015

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:17 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 14 and 19 of

sommes informés d'un ou de deux comptes de banque, peut-être que le stratagème utilise plusieurs comptes de banque, et si nous les connaissions, nous pourrions geler également l'argent déposé dans ces comptes. Cela nous permettrait, dans plusieurs cas, d'agir plus rapidement, parce que, dans le scénario que je vous présentais tout à l'heure, il arrive souvent que nous arrivions trop tard et que, lorsque nous réussissons à obtenir des ordonnances pour geler les comptes, il n'y reste plus beaucoup d'argent. Cela nous permettrait donc de prendre ces mesures également.

La sénatrice Ringuette : Parmi les 150 à 200 enquêtes menées sur une base annuelle, quel pourcentage provient d'un renseignement de la part d'une force policière quelconque qui vous a contactés et informés d'une situation suspecte?

M. Fortin : Je vais vous expliquer le fonctionnement de notre partenariat avec les corps policiers. En fait, le processus fonctionne plus souvent à l'inverse. La grande majorité des dossiers d'enquête commence chez nous avec les mécanismes que je vous ai expliqués plus tôt. Il y a tout d'abord une enquête administrative et, si nous constatons qu'il s'agit d'un dossier de fraude, nous consultons nos partenaires de la police afin de décider si une enquête criminelle est nécessaire. Nous croyons que cela justifie les efforts d'une enquête criminelle et une pénalité plus sévère. Souvent, le dossier passe entre nos mains, et nous faisons un référencement au corps policier. Cela ne veut pas dire que l'inverse ne se produit pas, mais c'est moins fréquent. Souvent, les corps policiers vont demander notre aide, notamment en ce qui concerne notre expertise.

Je vais ouvrir une petite parenthèse ici, parce qu'en plus des équipes mixtes d'enquête, nous avons aussi des équipes mixtes de renseignement avec les corps policiers, où nous partageons du renseignement qui provient de chez nous et des corps policiers, ce qui peut générer des dossiers d'enquête. Vous avez peut-être entendu parler de l'EIPMF, une équipe mixte d'enquête sur les marchés financiers notamment composée des agents de la GRC, de la Sûreté du Québec et de l'AMF au Québec. Nous avons aussi une équipe équivalente avec la Sûreté du Québec. Donc, il y a deux équipes disponibles pour mener des enquêtes criminelles sur les marchés financiers au Québec, et l'équivalent existe ailleurs au Canada.

[Traduction]

Le président : Madame Ferraro, monsieur Fortin, nous sommes toujours heureux de vous recevoir. Vous nous en apprenez beaucoup et vous nous aidez dans nos délibérations. Merci beaucoup de votre témoignage d'aujourd'hui.

M. Fortin : Merci de nous avoir invités. Nous reviendrons.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 27 mai 2015

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour examiner la teneur des éléments des sections 14 et 19 de la partie 3 du projet de loi C-59,

Part 3 of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015, and other measures.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Today is our second meeting on Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015, and other measures.

Yesterday, we heard from the department officials on both Divisions 14 and 19, followed by outside witnesses on Division 14. Today our focus will be on Division 19.

As you may recall, Division 19 amends the Trust and Loans Company Act, the Bank Act, the Insurance Companies Act, the Co-operative Credit Associations Act. The purpose of amending these acts is to modernize, clarify and enhance the protection of prescribed supervisory information that relates to federally regulated financial institutions.

Today, all three of our witnesses are appearing via video conference from the Canadian Life and Health Insurance Association headquarters in Toronto, for which we thank you for being assembled in one spot. I'm pleased to welcome, from the Canadian Life and Health Insurance Association, Mr. Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel. I'm also pleased to welcome, from the Canadian Bankers Association, Mr. Bill Randle, Deputy General Counsel; and Mr. Darren Hannah, Acting Vice President, Finance, Risk, and Prudential Policy.

Mr. Zinatelli will present his opening comments, and then he will be followed by Mr. Randle. Mr. Zinatelli, welcome. The floor is yours, sir.

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel, Canadian Life and Health Insurance Association: Thank you, chairman. We appreciate this opportunity to meet with you.

My name, as you indicated, is Frank Zinatelli, and I am vice-president and general counsel of the CLHAI. The CLHAI represents life and health insurance companies accounting for 99 per cent of the life and health insurance in force across Canada.

The Canadian life and health insurance industry provides products that include individual life and group life insurance, disability insurance, supplementary health insurance, individual and group annuities, including RRSPs, RRIFs, TFSA and pensions. The industry protects almost 28 million Canadians and about 45 million people internationally. The industry makes

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il s'agit de notre deuxième séance portant sur le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Hier, nous avons entendu les témoignages de représentants ministériels sur les sections 14 et 19 et de témoins de l'extérieur sur la section 14. Nous mettrons aujourd'hui l'accent sur la section 19.

Comme vous vous en souvenez peut-être, la section 19 modifie la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés d'assurances et la Loi sur les associations coopératives de crédit afin de moderniser, de préciser et d'améliorer la protection des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement et qui sont liés aux institutions financières sous réglementation fédérale.

Nos trois témoins d'aujourd'hui comparaitront par vidéoconférence à partir du siège social de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, à Toronto. Nous vous remercions de vous être regroupés au même endroit. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à M. Frank Zinatelli, vice-président et avocat général de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Je souhaite également la bienvenue aux représentants de l'Association des banquiers canadiens : M. Bill Randle, avocat général adjoint, et M. Darren Hannah, vice-président intérimaire, Finances, risques et politique prudentielle.

M. Zinatelli fera sa déclaration, puis M. Randle fera la sienne. Monsieur Zinatelli, bienvenue. Vous avez la parole, monsieur.

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes : Merci, monsieur le président. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de nous entretenir avec vous.

Comme vous l'avez mentionné, je m'appelle Frank Zinatelli, et je suis vice-président et avocat général de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, ou l'ACCAP. Nous représentons des compagnies d'assurances de personnes détenant 99 p. 100 des assurances vie et maladie en vigueur au Canada.

L'industrie canadienne des assurances de personnes fournit des produits comme l'assurance vie individuelle et collective, l'assurance invalidité, l'assurance maladie complémentaire, les rentes individuelles et collectives, y compris les REER, les FERR et les CELI, et les régimes de retraite. L'industrie protège près de 28 millions de Canadiens et environ 45 millions de personnes à

benefit payments to Canadians of \$76 billion a year. It has \$647 billion invested in Canada's economy and provides employment to over 150,000 Canadians.

We welcome this opportunity to appear before the committee as it reviews Bill C-59. Our comments will be on Division 19, Part 3 of the bill, which would amend the Insurance Companies Act and other financial services legislation with respect to privilege for supervisory information.

As noted in the Budget 2015 document, the purpose of Division 19 is to clarify the protection of prescribed supervisory information that relates to federally regulated financial institutions, such as insurers and banks.

As you know, the Office of the Superintendent of Financial Institutions supervises and regulates all federally regulated financial institutions, as well as private pension plans subject to federal oversight. OSFI's supervision and regulation involves assessing the safety and soundness of financial institutions. The provisions in the Insurance Companies Act and its regulations dealing with prescribed supervisory information and the analogous provisions for other financial institutions serve to facilitate the efficient and timely exchange of information between the financial institution and the regulator.

Financial institutions share information that permits OSFI to do three things: First, to supervise financial institutions to determine whether they are in sound financial condition and complying with their governing law and supervisory requirements; second, to promptly advise financial institutions in the event deficiencies are identified and require necessary corrective action to be taken expeditiously; and third, to advance and administer a regulatory framework that promotes the adoption of policies and procedures designed to control and manage risk.

If there were a risk that prescribed supervisory information was subject to disclosure in civil proceedings, it would likely impede communications between OSFI and the entities it regulates, which in turn may impede OSFI's ability to react quickly in identifying deficiencies and trends in the marketplace, to the detriment of the safety and soundness of the Canadian financial system.

The amendments provided for in Bill C-59 will ensure that the intent of Parliament to maintain the confidentiality of supervisory information is maintained and would match similar provisions in other legislation, such as the Statistics Act. It is important to note that the restrictions on production in proceedings do not extend to the minister, the superintendent or the Attorney General, or

l'étranger. Notre industrie verse en prestations 76 milliards de dollars par année aux Canadiens; a investi 647 milliards de dollars dans l'économie du Canada; et emploie plus de 150 000 Canadiens.

Nous sommes heureux de présenter nos vues au comité dans le cadre de son examen du projet de loi C-59. Nos observations porteront sur la section 19 de la partie 3 du projet de loi, section qui modifierait la Loi sur les sociétés d'assurances ainsi que d'autres lois sur les services financiers en ce qui concerne le privilège des renseignements relatifs à la supervision.

Comme l'indiquait le budget 2015, la section 19 a pour objectif de préciser la protection des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement et qui sont liés aux institutions financières sous réglementation fédérale, comme les assureurs et les banques.

Comme vous le savez, le Bureau du surintendant des institutions financières surveille et réglemente toutes les institutions financières sous réglementation fédérale ainsi que les régimes de retraite privés assujettis à la surveillance fédérale. La surveillance et la réglementation exercées par le BSIF englobent l'évaluation de la sûreté et de la solidité des institutions fédérales. Les dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurances et des règlements connexes portant sur les renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement ainsi que les dispositions analogues touchant d'autres institutions financières servent à faciliter un échange de renseignements efficace et opportun entre les institutions financières et l'organisme de réglementation.

Les institutions financières fournissent au BSIF des renseignements qui lui permettent de faire trois choses : superviser les institutions financières pour déterminer si elles sont solides sur le plan financier et si elles se conforment aux lois et aux exigences réglementaires auxquelles elles sont assujetties; aviser sans tarder les institutions financières des manquements repérés et exiger qu'elles rectifient la situation promptement; et promouvoir et administrer un cadre réglementaire favorisant l'adoption de politiques et de procédures visant à contrôler et à gérer le risque.

S'il y avait un risque que les renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement soient divulgués dans le cadre de procédures civiles, cela entraverait probablement les communications entre le BSIF et les entités qu'il réglemente, ce qui pourrait empêcher le BSIF de repérer rapidement les manquements et les tendances sur le marché, au détriment de la sûreté et de la solidité du système financier canadien.

Les modifications que comporte le projet de loi C-59 permettront de nous assurer de réaliser l'intention du Parlement de préserver la confidentialité des renseignements relatifs à la supervision et harmoniseront les dispositions avec des dispositions semblables d'autres lois, comme la Loi sur la statistique. Il est important de souligner que les restrictions en

generally to proceeding in relation to the enforcement of the act or of the Winding Up and Restructuring Act. We believe this to be appropriate.

The Canadian financial sector is widely regarded as one of the soundest in the world, which was evidenced by the way in which Canadian financial institutions weathered the financial crisis in 2008. One key reason why the Canadian financial system is held up as a model for others to emulate is our robust supervisory regime, which is predicated in part on the ability of OSFI and the entities it regulates to communicate in confidence.

The industry greatly appreciates this opportunity to participate in the committee's review of Bill C-59. We would be pleased to answer any questions you may have. Thank you, chairman.

The Chair: Thank you very much, Mr. Zinatelli.

Bill Randle, Deputy General Counsel, Canadian Bankers Association: Thank you, Mr. Chair. Good afternoon. I would like to begin by thanking the committee for allowing us to appear by video conference and our friends at CLHAI for offering us their facilities today.

We are very pleased to discuss with the committee Division 19 of Part 3 of Bill C-59, which modernizes, clarifies and enhances the protection of prescribed supervisory information that relates to federally regulated financial institutions.

As you may know, the CBA represents 60 banks operating in Canada, including domestic banks, foreign bank subsidiaries and foreign bank branches, and their 280,000 employees.

Our industry supports the proposed amendments in Division 19 of Part 3, as they will prohibit the disclosure of prescribed supervisory information. These important changes will help to ensure the effectiveness of the regulation and supervision of financial institutions and the stability of Canada's financial system.

The banking industry recognizes the importance of effective and appropriate banking supervision, given the industry's critical role in the economy and the banks' extensive efforts to manage risk throughout the system.

As the potential regulator, the Office of the Superintendent of Financial Institutions has a mandate to ensure banks and other financial institutions are in sound fiscal condition and compliant with their governing statutes and supervisory requirements. For

matière de production de documents ne s'appliquent pas au ministre, au surintendant ou au procureur général dans le cadre de procédures et qu'elles ne s'appliquent pas non plus en règle générale aux procédures concernant l'application de la loi ou de la Loi sur les liquidations et les restructurations. Nous considérons cela comme approprié.

Le secteur financier canadien est généralement reconnu comme l'un des plus solides au monde, ce dont atteste la façon dont les institutions financières ont fait face à la crise financière de 2008. L'une des raisons principales pour lesquelles le système financier canadien est donné comme modèle est le solide régime de surveillance dont nous jouissons et qui se fonde en partie sur la capacité du BSIF et des entités qu'il réglemente de communiquer en toute confiance.

L'industrie est grandement reconnaissante d'avoir l'occasion de participer à l'examen par le comité du projet de loi C-59. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Zinatelli.

Bill Randle, avocat général adjoint, Association des banquiers canadiens : Merci, monsieur le président. Bonjour. J'aimerais tout d'abord vous remercier de nous donner l'occasion de témoigner par vidéoconférence et remercier par la même occasion nos collègues de l'ACCAP de nous permettre d'utiliser leurs locaux pour ce faire aujourd'hui.

Nous sommes ravis de discuter avec vous de la section 19 de la partie 3 du projet de loi C-59 qui modernise, précise et améliore la protection des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement et qui sont liés aux institutions financières sous réglementation fédérale.

Comme vous le savez peut-être, l'ABC représente 60 banques actives au Canada, y compris des banques canadiennes et des filiales et des succursales de banques étrangères, et leurs 280 000 employés.

Notre industrie appuie les modifications proposées à la division 19 de la partie 3, étant donné qu'elles empêcheront la communication des renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement. Ces changements importants contribueront à nous assurer de l'efficacité de la réglementation et de la supervision des institutions financières et de la stabilité du système financier canadien.

L'industrie bancaire reconnaît l'importance d'une supervision efficace et adéquate des banques, compte tenu du rôle fondamental de l'industrie dans l'économie et des mesures exhaustives des banques pour gérer le risque dans l'ensemble du système.

À titre d'organisme de réglementation potentiel, le Bureau du surintendant des institutions financières a le mandat de s'assurer que les banques et les autres institutions financières sont solides sur le plan financier et se conforment aux exigences en matière de

banks, these requirements include stringent guidelines in a wide range of areas such as capital, liquidity, leverage, corporate governance, accounting and stress testing.

As a critical part of that supervisory framework, ongoing communication between OSFI and financial institutions is essential. Banks provide a wealth of information prepared for the exclusive review by OSFI to ensure that it has access to the data necessary to fulfill its mandate. Furthermore, the information provided often comprises commercially sensitive information. If this information was not provided on a confidential basis, it could jeopardize the efficiency and transparency of the informational exchange between OSFI and the institutions it supervises. This in turn would undermine OSFI's ability to effectively supervise financial institutions. It is in the public interest, therefore, to ensure that this prescribed supervisory information is kept confidential, allowing the supervisory framework to continue to promote open and ongoing communication and dialogue between OSFI and financial institutions.

This framework also prevents false interpretations of information provided to OSFI, which could in some circumstances be misinterpreted, with potentially negative reactions affecting the financial system as a whole.

It is important to recognize that the strong relationship that exists between the banking industry and other parts of the financial industry and OSFI has served Canada well. This was demonstrated during the global financial crisis when Canada's banks were proven to be stronger than their counterparts in other jurisdictions.

We largely attribute this strong performance to two factors: First, the prudent way in which Canadian banks are imagined; and second, the strong regulatory and supervisory framework for banking in Canada. That framework depends heavily on full and frank communication between OSFI and financial institutions.

We again wish to express our strong support for the changes proposed in the bill. We are pleased to have had the opportunity to appear today and participate in this discussion. We look forward to your questions. Thank you.

The Chair: Thank you very much for your opening statements. May I take it from each of you that, in your view, Division 19 has the balance right between supervisory processes and the need to ensure a transparent and fair judicial process?

Mr. Randle: That would certainly be our view.

Mr. Zinatelli: That is our view as well, chairman.

supervision et aux lois auxquelles elles sont assujetties. Dans le cas des banques, ces exigences comprennent des lignes directrices strictes concernant une vaste gamme de domaines, dont le capital, la liquidité, le niveau d'endettement, la gouvernance de l'entreprise, la comptabilité et les tests de tension.

Les communications régulières entre le BSIF et les institutions financières sont essentielles, parce qu'elles constituent une partie fondamentale de ce cadre de supervision. Les banques fournissent une multitude de renseignements préparés expressément aux fins de l'examen du BSIF pour s'assurer que l'organisme a accès aux données nécessaires pour accomplir son mandat. De plus, les renseignements fournis comprennent souvent des renseignements commerciaux de nature délicate. Si ces renseignements n'étaient pas fournis de manière confidentielle, cela risquerait de compromettre l'efficacité et la transparence des renseignements communiqués entre le BSIF et les institutions qu'il supervise. Cela minerait ensuite la capacité du BSIF de superviser efficacement les institutions financières. C'est donc dans l'intérêt du public de nous assurer que les renseignements relatifs à la supervision qui sont précisés par règlement demeurent confidentiels, ce qui permet au cadre de supervision de continuer de favoriser des communications et un dialogue ouverts et réguliers entre le BSIF et les institutions financières.

Ce cadre empêche également l'interprétation erronée des informations fournies au BSIF qui, dans certaines circonstances, pourraient être mal interprétées, ce qui pourrait entraîner des réactions négatives qui toucheraient l'ensemble du système financier.

Il est important de reconnaître que le lien solide qui existe entre l'industrie bancaire — et d'autres éléments de l'industrie financière — et le BSIF a été un atout pour le Canada, comme on a pu le constater pendant la crise financière mondiale, alors que les banques canadiennes se sont révélées plus fortes que les institutions d'autres pays.

Nous considérons que ce rendement solide repose en grande partie sur deux facteurs. Premièrement, la conception prudente des banques canadiennes; deuxièmement, le cadre de réglementation et de supervision mis en place pour le système bancaire au Canada. Ce cadre est fondé sur l'obligation de divulgation franche et entière entre le BSIF et les institutions financières.

Nous tenons encore une fois à exprimer notre ferme appui à l'égard des modifications proposées dans le projet de loi. Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de comparaître aujourd'hui et de participer à cette discussion. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions. Merci.

Le président : Merci beaucoup de vos exposés. Dois-je comprendre que vous êtes tous d'accord que la section 19 assure un équilibre adéquat entre les processus de supervision et le besoin d'assurer un processus judiciaire transparent et équitable?

M. Randle : Nous sommes certainement de cet avis.

M. Zinatelli : Nous aussi, monsieur le président.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Maltais: I would like to talk to Mr. Hannah. I am not going to deal with financial questions. Instead, I am going to concentrate on the confidentiality of medical information.

When people buy a life insurance policy, they commit to providing exact information that is often backed up by doctor's notes. Are you obliged to keep that confidential? Will the bill continue to protect the confidentiality of information about the health status of patients and their illnesses and medication?

[English]

The Chair: I believe you directed the question to Mr. Hannah, but did you mean it to go to Mr. Zinatelli?

Mr. Zinatelli: I would be pleased to address that, senator. As I understand these amendments, they would not affect the type of information that you just referred to. Medical information of individuals is protected under privacy legislation that applies under PIPEDA and other provincial privacy legislation, and would continue to be safeguarded in the same way as it has in the past — very effectively. This amendment we are speaking about today would not affect that.

[Translation]

Senator Maltais: Thank you.

[English]

Senator Massicotte: Thank you for being with us today. It's much appreciated.

This is a very technical bill and we're not members of the industry, so I'm not sure we always comprehend the significance or the effect of this type of legislation. We certainly understand the intent, but we need your help here.

The intent, from what we understand, is with this proviso, with these amendments, you'll be more comfortable in sharing information about other players, misdeeds or sensitive information with the government and with yourselves, because all of that information will be privileged and therefore not available for, if you wish, civil lawsuits among private players; am I correct? Is that the objective of the amendments in your comprehension?

Mr. Randle: Senator, you're essentially correct. At the moment, there are numerous forms and other reports that are sent by financial institutions, whether they're banks or insurance companies, to the regulator. In addition, the regulator may contact an individual institution and ask for additional

Le président : Merci.

[Français]

Le sénateur Maltais : J'aimerais m'adresser à M. Hannah. Je n'aborderai pas les questions qui concernent les finances. Je vais plutôt m'attarder à l'aspect de la confidentialité des renseignements médicaux.

Lorsque quelqu'un souscrit une police d'assurance-vie, il s'engage à fournir des renseignements exacts souvent confortés par des billets de médecin. Êtes-vous tenu de préserver cette confidentialité? Le projet de loi continuera-t-il à protéger la confidentialité des renseignements, notamment sur l'état de santé des patients, les maladies et les médicaments?

[Traduction]

Le président : Je crois que vous avez posé la question à M. Hannah, mais ne s'adresserait-elle pas plutôt à M. Zinatelli?

M. Zinatelli : Je répondrai avec plaisir, sénateur. D'après ce que je comprends, ces modifications n'auront aucune incidence sur le type de renseignements dont vous venez de parler. Les renseignements médicaux des particuliers sont protégés par les dispositions sur la protection de la vie privée applicables en vertu de la LPRPE et de lois provinciales sur la protection des renseignements personnels, et continueront d'être protégés comme ils l'ont été dans le passé, soit de façon très efficace. La modification dont nous parlons aujourd'hui n'aura aucune incidence là-dessus.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je vous remercie.

[Traduction]

Le sénateur Massicotte : Merci d'être avec nous aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Il s'agit d'un projet de loi très technique et nous ne faisons pas partie de l'industrie. Par conséquent, je ne suis pas certain que nous comprenons toujours la signification ou l'effet de ce genre de mesure législative. Nous en comprenons certainement l'objet, mais nous avons besoin de votre aide par rapport à cet aspect.

L'objectif, d'après ce que nous comprenons, c'est que grâce à cette disposition restrictive, à ces modifications, vous serez plus à l'aise d'échanger avec le gouvernement — et entre vous — des informations relatives à d'autres acteurs et à des méfaits ou des renseignements de nature délicate, car tous ces renseignements seront protégés et, par conséquent ne pourront pas servir de preuve au cours de procédures civiles entre acteurs privés. Ai-je raison? Selon votre compréhension, est-ce là l'objectif des modifications?

M. Randle : Essentiellement, sénateur, vous avez raison. Actuellement, les institutions financières — qu'il s'agisse de banques ou de compagnies d'assurances — envoient divers formulaires et d'autres rapports à l'organisme de réglementation. De plus, l'organisme de réglementation peut

information, some of which would be either competitively sensitive because it would reveal something about their ongoing operations to competitors or commercially sensitive.

This amendment would confirm what was always the intent of similar provisions in previous parts of the act back in 2000, and that is to protect the confidentiality so the relationship between the regulator and those institutions is a very productive, collaborative and co-operative one. The regulator can get all of the information it needs to assess what is going on and ensure that its mandate is fulfilled, the stability and solvency of the financial system, which I think we both indicated as being shown over the last few years by the Canadian system as working.

Senator Massicotte: We had some testimony yesterday. Part of the information could be shared by one of your members sharing information on another member, which is not maybe consistent with the best interests of a sound financial system. Is that also covered as being privileged if that is the case? It is information that you're aware of, but not necessarily your own corporate information.

Darren Hannah, Acting Vice President, Finance, Risk, and Prudential Policy, Canadian Bankers Association: Senator, the short answer on that one is given that OSFI has regulatory authority over each institution, if it has a question of one institution, it's not likely to go to another and ask. It will go directly to the source.

Senator Massicotte: Having said that, in other words, the whole purpose is to motivate you and make you feel comfortable sharing information, and yet it's very clear that the government and their representatives have a right at all times in these two proceedings to share that information; is that accurate?

Mr. Randle: Share the information with whom?

Senator Massicotte: If they decided to take action, they have full right to use that information. The privileged information only applies with civil lawsuits and not if it's initiated by, for example, the minister.

Mr. Randle: You're correct. There are exemptions built into the provisions to allow the regulator or others, including the minister, to take what action they feel is appropriate, which is consistent with the idea about all of this, and that is to maintain the stability and solvency in the system. So they may well have information that they feel they need to use in certain ways.

Senator Massicotte: If that is the case —

communiquer avec une institution financière donnée pour demander des renseignements supplémentaires. Certains de ces renseignements pourraient être délicats, soit sur le plan concurrentiel, en permettant à un concurrent de prendre connaissance de détails sur les activités courantes, soit sur le plan commercial.

Cette modification confirmerait l'objectif établi en 2000 pour l'ensemble des dispositions semblables d'autres parties de la loi : protéger le caractère confidentiel des renseignements pour assurer le maintien d'une relation productive, collaborative et coopérative entre l'organisme de réglementation et ces institutions. L'organisme de réglementation peut obtenir toutes les informations dont il a besoin pour examiner une situation et s'acquitter de son mandat, soit d'assurer la stabilité et la solvabilité du système financier. Comme nous l'avons tous les deux indiqué, je crois, la situation du système canadien ces dernières années démontre que cela fonctionne.

Le sénateur Massicotte : Nous avons eu des témoignages hier. Une partie de l'information pourrait être fournie par un de vos membres qui se trouverait à échanger des renseignements sur un autre membre, ce qui ne serait peut-être pas dans l'intérêt supérieur d'un système financier sain. Dans un tel cas, serait-ce aussi considéré comme de l'information protégée? On parle de renseignements dont vous avez connaissance, mais qui ne proviennent pas nécessairement de votre propre organisme.

Darren Hannah, vice-président intérimaire, Finances, risques et politique prudentielle, Association des banquiers canadiens : Sénateur, la réponse courte à cette question est qu'étant donné l'autorité réglementaire qu'exerce le BSIF sur chacune des institutions, s'il reçoit une question d'une institution, il est peu probable qu'il s'informe auprès d'une autre institution. Le BSIF ira directement à la source.

Le sénateur Massicotte : Cela dit, autrement dit, l'objectif global est de vous motiver et de vous mettre à l'aise d'échanger des renseignements. Toutefois, il est clairement établi que le gouvernement et ses représentants ont le droit en tout temps d'échanger ces renseignements dans le cadre de ces deux procédures. Est-ce exact?

M. Randle : Échanger des renseignements avec qui?

Le sénateur Massicotte : S'ils décidaient de prendre des mesures, ils auraient absolument le droit d'utiliser ces renseignements. La disposition sur les renseignements protégés ne s'applique qu'aux poursuites civiles et non aux poursuites qui seraient intentées par le ministre, par exemple.

M. Randle : C'est exact. Les dispositions comportent des exceptions de façon à permettre à l'organisme de réglementation ou à d'autres, y compris le ministre, de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées, ce qui est conforme à l'idée sous-jacente de tout cela, soit d'assurer la stabilité et la solvabilité du système. Donc, il est possible qu'ils détiennent des informations qu'ils pourraient juger bon d'utiliser d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Massicotte : Le cas échéant...

Mr. Randle: This provision would not stop them doing that.

Senator Massicotte: I appreciate that, but if that is the case, your starting point would be you should feel free to share information because it will not be used against you. But effectively the party you're sharing with has the discretion at any point in time to use it against you. Are we kidding ourselves in saying we'll share more openly because of these amendments?

Mr. Hannah: Senator, let me say something and then I'll let my colleagues jump in. The best way to think about this is that the intent of the measure is to reaffirm what we have always understood to be the case. It's not to change the relationship at all. In fact, it's to sustain it.

Mr. Zinatelli: That is very correct. Indeed, as I understand it, the purpose is to affirm what the financial services industry and, more importantly, the regulator believe to be the situation. This clarifies it. This says it in clearer language than was the case previously.

One other thing, senator, if I may, is that this deals with, as it says, certain supervisory information. It doesn't apply to all types of information, so it is a subset of all the information that one shares between the superintendent and a financial institution.

Senator Massicotte: Given that this supposedly puts into law the practice, has there been any exception to the practice in the last 10 years? Has there been a contravention of that practice by the government, the regulator or yourselves and that's why there is a need for legislation?

Mr. Randle: As the witnesses from the Department of Finance indicated yesterday, the reason for these provisions and the need to make it very clear about the circumstances is, in fact, a case that was before the courts in Quebec, which was totally unrelated to anything with the regulator but part of a civil suit where it would appear that certain prescribed supervisory information may have been revealed.

I think, based on that, the Finance Department made clear yesterday that the decision was taken that the government needs to make very clear in the legislation, which these provisions do, that the intent of this type of information exchange between financial institutions and the regulator is to allow the regulator to fulfill the primary mandate and protect the financial system. That's what these provisions do.

Senator Massicotte: I'm jumping a little bit. As you know, secrecy or confidentiality as a matter of principle is somewhat anti-democratic, but obviously there's always a good reason and sometimes a legitimate reason to keep things confidential, but it's

M. Randle : Cette disposition ne les empêcherait pas de le faire.

Le sénateur Massicotte : Je comprends, mais dans un tel cas, vous partiriez de l'hypothèse selon laquelle vous êtes libres de partager ces renseignements parce qu'ils ne seront pas utilisés contre vous. Or, dans les faits, la partie à laquelle vous communiquez ces renseignements a, en tout temps, la discrétion de les utiliser contre vous. Est-il illusoire de dire que ces modifications favoriseront une communication de renseignements plus ouverte?

M. Hannah : Sénateur, permettez-moi de faire un commentaire. Ensuite je laisserai mes collègues intervenir. La meilleure façon d'aborder la question, c'est que l'objectif de la mesure législative est de réitérer ce qui a toujours été convenu. Il ne s'agit aucunement de modifier la relation. En fait, cela vise à la maintenir.

M. Zinatelli : C'est tout à fait exact. En effet, d'après ce que je comprends, l'objectif est de confirmer ce que l'industrie des services financiers et — ce qui est plus important — l'organisme de réglementation considèrent comme un fait établi. Cette mesure clarifie la situation. Le libellé est plus clair qu'il l'était auparavant.

Permettez-moi d'ajouter une autre chose, sénateur. Comme il est indiqué, cette mesure traite de certains renseignements relatifs à la supervision. Cela ne s'applique pas à tous les types de renseignements. Il s'agit donc d'un sous-ensemble de toutes les informations échangées entre le BSIF et une institution financière.

Le sénateur Massicotte : Étant donné que cette mesure vise supposément à inscrire dans la loi une pratique établie, y a-t-il eu des exceptions à cet égard au cours des 10 dernières? La nécessité d'une mesure législative découle-t-elle d'un manquement à cette pratique par le gouvernement, l'organisme de réglementation ou vos organismes?

M. Randle : Comme les témoins du ministère des Finances l'ont indiqué hier, la raison d'être de cette disposition et la nécessité de rendre la situation très claire découlent, en fait, d'une cause qui a été entendue devant les tribunaux au Québec. Cette cause n'était aucunement liée à l'organisme de réglementation; il s'agissait d'une poursuite au civil au cours de laquelle, semble-t-il, certains renseignements relatifs à la supervision pourraient avoir été divulgués.

Cela dit, je pense que le ministère des Finances a clairement affirmé hier que le gouvernement a décidé qu'il convient d'indiquer clairement dans la loi — ce que font effectivement ces dispositions — que les échanges de renseignements de ce genre entre les institutions financières et l'organisme de réglementation visent à permettre à l'organisme de réglementation de s'acquitter de son mandat principal et à protéger le système financier. Voilà ce que font ces dispositions.

Le sénateur Massicotte : Cela me fait sourciller quelque peu. Comme vous le savez, la notion de secret ou de confidentialité est relativement antidémocratique, mais il y a manifestement toujours une bonne raison et parfois une raison légitime de

a difficult balance. Many countries, even today, use secrecy to their personal advantage and not to the advantage of the populations.

I'm expecting an opinion from you, but you're in somewhat of a conflict of interest on this question. Do you think in this case the balance is well achieved? In spite of the fact that it is anti-democratic, do you think we need to be so secretive with this information?

Mr. Zinatelli: Senator, what I think creates the right balance is that while the supervisory information, which is the information, for example, about the discussion between the financial institution and the regulator, is protected by this provision, the underlying information is not. So that would continue to be accessible, as it always has been, and that creates a good balance where that is accessible. It is simply the discussion between the regulator and the financial institution that is protected by this.

Senator Massicotte: Could I clarify that? You're saying that the raw data — and these are my words — is always available. It's only the discussion that is privileged.

Mr. Zinatelli: The discussion and some of the communications between the supervisor and the regulator would be protected by this. Whatever that might be based on would still be available. That is the way I understand it.

Mr. Randle: You get a situation where the reports on a consolidated basis are published subsequently by OSFI. Of course, all financial institutions are subject to all the requirements and financial statement reporting, which provides a lot of information.

The key here is that where there is commercially sensitive information that OSFI has in its possession from the institution, there is no risk of it becoming publicly available, which might be to the detriment of the institution that provided it but also to the financial system because if it's taken out of context, it may lead to a sense of something in the financial system that is actually not true — that there is some type of risk, et cetera, which isn't true.

The intent is to allow the regulator to get as much information, both initially and subsequently, as they need, including such things as going back to the institution, which the regulator does, to say that you may need to upgrade this in a compliance area or in certain other areas, without that advice from the regulator becoming available.

maintenir le caractère confidentiel de certaines choses, mais c'est un équilibre délicat. Encore aujourd'hui, beaucoup de pays utilisent le secret à leur avantage et non à l'avantage de la population.

Je m'attends à ce que vous me donniez votre opinion, mais d'une certaine façon, vous êtes en conflit d'intérêts à cet égard. Dans ce cas précis, pensez-vous qu'on est parvenu à un équilibre adéquat? Malgré son caractère antidémocratique, pensez-vous que nous devons maintenir ces informations dans un si grand secret?

M. Zinatelli : Sénateur, je pense que ce qui permet d'atteindre le parfait équilibre, c'est l'aspect suivant : bien que les renseignements relatifs à la supervision soient protégés en vertu de ces dispositions — on parle, par exemple, des renseignements liés aux discussions entre les institutions financières et l'organisme de réglementation —, les renseignements sous-jacents ne le sont pas. Donc, ils seront encore accessibles, comme toujours, mais cette accessibilité permet de créer un équilibre adéquat. Cette mesure ne protège que les discussions entre l'organisme de réglementation et l'institution financière.

Le sénateur Massicotte : Puis-je clarifier cela? Vous dites que les données brutes — ce sont mes termes — sont toujours disponibles. Seule la discussion est protégée.

M. Zinatelli : La disposition ne protégerait que la discussion et certaines communications entre le superviseur et l'organisme de réglementation. Tout renseignement sur lequel ces choses pourraient être fondées sera toujours disponible. C'est ce que je comprends.

M. Randle : Il y a aussi la publication ultérieure, par le BSIF, des rapports consolidés. Évidemment, toutes les institutions financières doivent satisfaire à toutes les exigences, dont celles sur la production de rapports sur les états financiers, qui sont une mine de renseignements.

L'essentiel, c'est que lorsque le BSIF détient des renseignements délicats sur le plan commercial qu'il a reçus de l'institution, il n'y ait aucun risque que ces renseignements soient divulgués au public, car cela pourrait être préjudiciable à l'institution qui les a fournis, mais aussi au système financier, parce que pris hors contexte, ces renseignements pourraient mener à une fausse interprétation sur un aspect quelconque du système financier, par exemple la présence d'un risque, alors que ce n'est pas vrai.

L'objectif est de permettre à l'organisme de réglementation d'obtenir toutes les informations dont il a besoin, tant initialement qu'ultérieurement, ce qui englobe la possibilité pour cet organisme de communiquer de nouveau avec l'institution — comme il le fait actuellement —, pour lui demander d'apporter une mise à jour, par rapport à une question de conformité ou autre chose, sans que cette demande de l'organisme de réglementation soit rendue publique.

Senator Black: Gentlemen, thank you very much for being available today. My question follows on the questions of Senator Massicotte. I'm obviously glad to hear that you're very supportive of the proposed amendment. That was helpful to hear. I'm interested in understanding the following: Before this amendment was proposed, and one presumes it will be passed into law, did you conduct your business or your affairs in any different manner than you will going forward?

Mr. Randle: The succinct answer to that is no. One of the reasons for these provisions is to ensure going forward the relationship and the way that relationship is being conducted over the years between regulator and institution will continue.

Senator Black: I understand — correct me if I'm wrong — that because of this court case in Quebec, a cloud was raised over the exchanges that possibly were going on amongst yourselves and the regulator. Therefore, you are saying, to ensure your confidence going forward, that this proposed amendment achieves that goal. Is that your evidence?

Mr. Randle: Essentially, yes.

Senator Black: My second question is: Can we use this opportunity to take the advice of the three of you as to anything further you think should be included in future legislation to assist the relationships that exist? It is wish-list time.

Senator Massicotte: How about increasing taxes?

Mr. Hannah: At this moment, our priority is to make sure that we're able to reaffirm the structure of the existing relationship. That's really our priority at the moment. Bear in mind that we have a strong financial sector here. Part of the reason is that we have a very well-structured regulatory system and a well-functioning relationship between the regulated industries and the regulator. Our real priority is to make sure that continues.

Senator Black: I will take from that that if there are further changes you want or would suggest as helpful going forward, we will hear from you.

Mr. Randle: I would say that's a safe guess.

Senator Ringuette: Have both of you or members of your association lobbied the government to have this proposed amendment?

Mr. Randle: I wouldn't say that we lobbied the government, no. This matter came up, as the Finance witnesses noted yesterday, due to this court case. The concern was shared by all financial institutions. The CLHIA, the CBA and the Insurance Bureau of Canada all sought to intervene in the case to put forward our concerns about what was happening.

Le sénateur Black : Messieurs, merci beaucoup d'être venus aujourd'hui. Ma question se rapporte aux questions du sénateur Massicotte. Évidemment, je suis heureux de vous entendre dire que vous appuyez la modification proposée. C'est bon à savoir. J'aimerais comprendre l'aspect suivant : avant que la modification ne soit proposée, vous meniez vos activités d'une certaine façon. En présumant qu'elle sera adoptée, devrez-vous modifier votre façon de faire à l'avenir?

M. Randle : La réponse courte est non. Ces dispositions visent notamment à assurer à la fois le maintien de cette relation et le maintien des processus sur lesquels elle était fondée au fil du temps.

Le sénateur Black : Je crois comprendre — corrigez-moi si j'ai tort — que la cause qui a été entendue au Québec a suscité des préoccupations sur les échanges de renseignements qui pouvaient avoir lieu entre vos organismes et l'organisme de réglementation. Par conséquent, vous dites, pour être certain de votre témoignage, que cette modification atteint cet objectif. Est-ce bien ce que vous dites?

M. Randle : Essentiellement, oui.

Le sénateur Black : Ma deuxième question est la suivante : Pouvons-nous profiter de cette occasion pour obtenir de vous trois des recommandations sur d'autres éléments qui pourraient être inclus dans des mesures législatives ultérieures pour favoriser la relation existante? C'est le temps de présenter votre liste de souhaits.

Le sénateur Massicotte : Que pensez-vous de l'augmentation des impôts?

M. Hannah : En ce moment, notre priorité est de s'assurer de confirmer la structure de la relation actuelle. C'est vraiment notre priorité en ce moment. Il faut garder à l'esprit que le secteur financier canadien est solide. Cela résulte en partie du cadre réglementaire très bien structuré et de la relation très fonctionnelle entre les industries réglementées et l'organisme de réglementation que nous avons au pays. Notre véritable priorité est de nous assurer de leur pérennité.

Le sénateur Black : J'en déduis que si vous voulez d'autres changements ou si vous avez d'autres recommandations qui pourraient être utiles, vous nous le laisserez savoir.

M. Randle : Je dirais que c'est très plausible.

La sénatrice Ringuette : Y a-t-il eu de votre part, ou de la part de membres de votre association des pressions auprès du gouvernement pour que cette modification soit proposée?

M. Randle : Je n'irais pas jusqu'à dire que nous avons exercé des pressions, non. Comme les représentants du ministère des Finances l'ont indiqué hier, la question a été soulevée en raison de la cause qui était devant les tribunaux. Il s'agissait d'une préoccupation commune à toutes les institutions financières. L'ACCAP, l'ABC et le Bureau d'assurance du Canada ont tous demandé à témoigner dans cette affaire afin de présenter nos préoccupations par rapport à la situation.

Senator Ringuette: All of you have intervened with the Department of Finance on this issue as a follow-up to the case in Quebec.

Mr. Randle: We intervened in the case itself before the Quebec Court of Appeal, as did the Attorney General of Canada. We all put forward similar views. The government was also concerned, and I presume the regulator was concerned, about the possible impact if these provisions were not enacted to clarify the intent of Parliament was when they initially passed these provisions in the Bank Act and the subsequent regulations.

Senator Ringuette: I will make the following statement — correct me if I'm wrong. This proposed amendment is to prescribe supervisory information as privileged. As I read that, I say a prescription is a document in this situation that would be coming from OSFI to any one of your members prescribing a correcting action on your behalf or one of your members. Am I wrong?

Mr. Zinatelli: If I may, senator, when I look at the description of “prescribed supervisory information,” I think of it as a term of art that's used in drafting laws. To me, “to prescribe” simply means “to put it in the regulations.” That's certainly the way I take it.

Mr. Randle: Most of the information we're referring to here is provided by the financial institution to OSFI. In fact, it comes from the financial institution. These provisions do not introduce anything new, we would say. They simply clarify what was always the intent when similar regulations were passed almost 15 years ago.

Until this court case in Quebec, it was generally thought that the intent was there. When the regulations were introduced in 2001, the regulatory impact statement made it clear that the intent was to protect the confidentiality of these types of information. These provisions don't really bring anything new, they simply clarify what the intent always was of these provisions and these regulations because of what happened in the case in Quebec.

Senator Ringuette: How do you call any documents that you would receive from OSFI instructing you to take action on an urgent matter for your members? What would you call that document or process? Isn't it a prescription to you?

Mr. Zinatelli: It is a prescription but only certain types of prescriptions are covered under the definition of “prescribed supervisory information,” which is not touched by this proposed

La sénatrice Ringuette : Vous êtes tous intervenus auprès du ministère des Finances sur cette question dans la foulée de la cause au Québec.

M. Randle : Nous sommes intervenus dans l'affaire elle-même devant la Cour d'appel du Québec, tout comme le Procureur général du Canada. Nous avons tous présenté des points de vue semblables. Le gouvernement avait aussi des préoccupations, et je suppose que l'organisme de réglementation en avait aussi, par rapport aux conséquences possibles advenant que ces dispositions ne soient pas adoptées pour préciser l'intention initiale du législateur au moment de l'intégration de ces dispositions à la Loi sur les banques et à la réglementation qui s'y rapporte.

La sénatrice Ringuette : Je vais y aller d'une déclaration; corrigez-moi si je me trompe. « This proposed amendment is to prescribe supervisory information as privileged ». En lisant cela, je dirais que dans cette situation, « prescription » renvoie à un document fourni par le BSIF à n'importe lequel de vos membres exigeant des mesures correctrices, en votre nom ou celui d'un de vos membres. Est-ce exact?

M. Zinatelli : Si vous le permettez, sénatrice, lorsque je regarde l'expression « prescribed supervisory information », je considère que c'est du jargon technique du domaine de la rédaction législative. En mon sens, le verbe « prescribe » signifie simplement « inclure dans la réglementation ». C'est mon interprétation.

M. Randle : La plupart des renseignements dont il est question ici sont fournis au BSIF par l'institution financière. En fait, c'est de là qu'ils proviennent. Nous sommes d'avis que ces dispositions n'apportent rien de nouveau. Elles précisent simplement l'intention qui a toujours été là depuis l'entrée en vigueur de règlements semblables, il y a près de 15 ans.

Jusqu'à ce que survienne cette affaire au Québec, il était généralement admis que l'intention était claire. Lorsque la réglementation est entrée en vigueur, en 2001, l'énoncé d'évaluation des répercussions de la réglementation précisait clairement que l'intention était de protéger la confidentialité de ce genre de renseignements. Essentiellement, ces dispositions n'apportent rien de nouveau; elles précisent simplement, en raison de ce qui s'est passé dans la cause dont il est question au Québec, l'intention qui a toujours existé par rapport à ces dispositions et règlements.

La sénatrice Ringuette : Quel nom donnez-vous à tout document que le Bureau du surintendant des institutions financières, ou BSIF, vous envoie pour vous ordonner d'intervenir dans une affaire pressante concernant vos membres? Comment appelleriez-vous un document ou une procédure semblable? Ne s'agit-il pas d'une ordonnance à vos yeux?

M. Zinatelli : C'est une ordonnance, mais il n'y a que certains types d'ordonnances qui sont assujetties à la définition de « renseignements relatifs à la supervision ». L'amendement

amendment because that definition is contained under a regulation under the Insurance Companies Act, the Bank Act and other financial services statutes.

It is not all information. It is a subset of information that is specifically defined in the regulation.

Senator Ringuette: Gentlemen, I have an issue in regard to seeking clarity for the amendments that are being proposed. I have no problem in the fact that documents containing competitive information is sensitive and should be confidential. That's not the issue as far as I'm concerned.

What I'm looking at here is an issue that if one of your members received a directive from OSFI to take corrective measures, that document should not be confidential or be held as privileged in regard to the courts because if OSFI is doing their job and, on the other hand, your members, or one of them, are not doing theirs, following the directive of OSFI, I'm sorry, but I don't think that the Parliament of Canada should give you a blank cheque.

Mr. Randle: With respect, senator, I think it is unfair to say it is a blank cheque. Also, I would note that one of the things that OSFI would do is a rating system, which is done by regulators around the world. Non-regulators issue publicly that rating system that they give to the financial institutions. The reason for that is because, if you take it out of context, you can get a misinterpretation of what is going on.

The idea is the regulator is there to ensure that the financial institution is not only complying with the regulations but maybe in addition it wants to take certain actions in certain areas that the regulator feels is appropriate. What we're saying is that the relationship between the two parties has been a very cooperative one, and we need to ensure that continues.

Senator Ringuette: But the rating document is not a directive. I am specifically talking about a directive that one of your members would receive from OSFI, and you have not answered that.

Mr. Hannah: Senator, what makes our regulatory system strong is that it is based on trust and communication. It is principles-based, and it works very well. But that's based on confidentiality. It is based on having an open and frank discussion between the regulator and the regulated.

Senator Ringuette: I'm sorry, but if one of your members has received a certain directive from OSFI and has not acted efficiently and properly and has caused some Canadians that may have investments to lose some money, it is no different than

proposé ne s'applique pas à cette définition puisque celle-ci se trouve dans un règlement connexe à la Loi sur les sociétés d'assurances, à la Loi sur les banques et à d'autres lois sur les services financiers.

Nous ne parlons pas de l'ensemble de l'information, mais plutôt d'un sous-ensemble de renseignements expressément définis dans la réglementation.

La sénatrice Ringuette : Messieurs, j'ai du mal à obtenir des précisions sur les amendements proposés. Je n'ai aucune objection à ce que les documents contenant des renseignements de nature concurrentielle soient considérés comme confidentiels et doivent demeurer secrets. Là n'est pas le problème, à mon avis.

Voici ce qui m'intéresse ici : si le BSIF demandait à un de vos membres d'apporter des correctifs, ce document ne devrait pas être considéré comme étant confidentiel ou protégé devant les tribunaux. Si le BSIF fait son travail, mais que vos membres ou l'un d'entre eux ne collaborent pas, suivant la directive du BSIF... Je regrette, mais je doute que le Parlement du Canada doive vous remettre un chèque en blanc.

M. Randle : Si je peux me permettre, sénatrice, je pense qu'il est injuste de parler d'un chèque en blanc. De plus, je ferai remarquer que le BSIF créerait notamment un système d'évaluation. C'est ce que font les organismes de réglementation des quatre coins du monde. Les entités non réglementaires effectuent publiquement l'évaluation qu'elles soumettent aux institutions financières. La raison est bien simple : une personne pourrait mal interpréter ce qui se passe en prenant l'information hors de son contexte.

Le rôle de l'organisme de réglementation est de veiller à ce que l'institution financière respecte les règles; or, une institution pourrait aussi vouloir prendre des mesures dans certains domaines, ce que l'organisme de réglementation pourrait juger approprié. Ce que nous disons, c'est qu'il y a eu un excellent esprit de collaboration entre les deux parties, et qu'il faut que la tendance se maintienne.

La sénatrice Ringuette : Mais le document d'évaluation n'est pas une directive. Je parle plus précisément d'une directive qu'un de vos membres pourrait recevoir du BSIF, et vous n'avez toujours pas répondu à la question.

M. Hannah : La force de notre système de réglementation, sénatrice, c'est qu'il est fondé sur la confiance et la communication. Il s'appuie sur des principes, ce qui donne de très bons résultats. Mais la confidentialité est nécessaire. Il faut que les organismes de réglementation et les entités réglementées discutent ouvertement et franchement.

La sénatrice Ringuette : Je regrette, mais disons qu'un de vos membres reçoit une directive du BSIF. S'il ne prend aucune mesure efficace et appropriée, et que certains Canadiens ayant investi perdent de l'argent, c'est comme se faire prendre à rouler à

going on the 417, which has a speed limit directive of 100 kilometres an hour, and going 150 and getting caught. You get a ticket because you didn't abide correctly by the rules. This is no different.

The Chair: Senator Ringuette, do you want to conclude with a question to them on what you've just stated?

Senator Ringuette: I still have no legal evidence that shows me that what this piece of amendment is providing, a blanket in regard to a directive from OSFI to one of your members in place of a court challenge. I still don't have that legal evidence in front of me.

Mr. Zinatelli: Senator, if I may, I'm not sure with respect to the specific example that you raised, but certainly I want to reiterate that the definition of what is prescribed supervisory information is not all-encompassing. It only includes a subset of a high level type of orders, maybe having to do with capital or having to do with the staging of a company's financial situation, where you would want OSFI to be able to advise the institution so that they can take appropriate steps, not harm the consumer in any way but to take appropriate steps to become stronger where they might have some weaknesses. One should look at the definition on a case-by-case basis to see if some of those things that you are thinking about might be covered, but I don't believe that they would be.

Senator Tannas: Thank you, gentlemen. I had some clarification questions more than anything. OSFI, in their supervisory role, typically looks at a whole bunch of things around capital and wants to understand your risk appetite. It wants to look at your governance and control environment. Through that process, they ask for all kinds of different modelling and calculations and so on that you provide them that gives them insight into your particular business, or each individual member business, I guess. That could be all kinds of different scenarios they would ask or actually require be done on some regular basis.

All that information that is in the normal field of their oversight, so things like dynamic capital adequacy testing that gets done in the life business and the horrible scenario thing they make you do for banking where a bunch of your loans go bad and that kind of thing, would all of that information be shielded under this law change?

Mr. Randle: You are right, senator, that a great number of reports are required to be provided by a financial institution, and most of those are prescribed supervisory information because they are a result of regulations that are passed pursuant to provisions in the Bank Act or whatever the governing legislation is.

OSFI does publish, as you may know, on a consolidated basis, a great deal of that information. There is a great deal of information they publish on an individual basis about assets and such things, about individual institutions. The key area here is where those additional requests that come in from OSFI and all sorts of areas, either on an industry basis or even on an individual

150 kilomètres à l'heure sur l'autoroute 417, alors que la limite de vitesse est de 100. Une telle personne recevrait une contravention parce qu'elle n'a pas respecté les règles. C'est la même chose ici.

Le président : Sénatrice Ringuette, voulez-vous terminer en posant une question aux témoins sur ce que vous venez de dire?

La sénatrice Ringuette : Je n'ai encore aucune preuve légale me démontrant ce que ferait l'amendement en ce qui a trait à une mesure générale sur une directive que le BSIF transmettrait à un de vos membres, plutôt qu'une contestation judiciaire. Je n'ai toujours pas vu de preuve légale à cet effet.

M. Zinatelli : Si je peux me permettre, sénatrice, je ne suis pas certain de connaître la réponse à votre exemple précis, mais je tiens à vous rappeler que la définition de renseignements relatifs à la supervision n'englobe pas tout. Elle ne vise qu'un sous-ensemble d'ordonnances générales, qui se rapportent peut-être au capital ou à la situation financière d'une entreprise. Dans ces cas, il est souhaitable que le BSIF puisse conseiller l'entité pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent afin de compenser ses lacunes sans aucunement nuire au consommateur. Il faudrait vérifier si la définition s'applique à chaque cas pour déterminer si certains des aspects auxquels vous pensez sont couverts, mais je doute que ce soit le cas.

Le sénateur Tannas : Merci, messieurs. J'aimerais surtout vous demander des précisions. Dans son rôle de surveillance, le BSIF s'attarde généralement à toutes sortes d'éléments qui se rapportent au capital, et il souhaite comprendre le goût du risque de l'entité. Il cherche à évaluer la gouvernance et le contrôle du milieu. Dans le cadre du processus, le bureau demande toutes sortes de modèles et de calculs différents lui permettant de mieux comprendre l'organisation ou ses membres, j'imagine. Le bureau peut demander toutes sortes de choses, ou même des mesures devant être prises régulièrement.

J'aimerais parler de l'ensemble des renseignements qui relèvent de la surveillance courante du BSIF, comme l'examen dynamique de suffisance du capital qui est réalisé dans le secteur de l'assurance-vie, et l'horrible scénario imposé dans le cas des activités bancaires, relativement à une série de prêts qui tournent mal, par exemple; tous ces renseignements seraient-ils protégés suivant la modification législative?

M. Randle : Sénateur, vous avez raison de dire qu'une institution financière doit produire un grand nombre de rapports, et qu'il s'agit la plupart du temps de renseignements relatifs à la supervision puisqu'ils sont le fruit de règlements adoptés conformément à des dispositions de la Loi sur les banques et d'autres lois habilitantes.

Vous savez peut-être que le BSIF publie beaucoup d'information consolidée. Il publie bien des renseignements sur les actifs des institutions, entre autres. Ce qui compte ici, ce sont les demandes supplémentaires du BSIF dans toutes sortes de domaines, qui visent soit l'industrie soit une institution donnée, et qui permettent au BSIF de mieux comprendre ce que

basis, to allow OSFI to get a greater understanding of what an institution is doing, what it is planning to do in the future, which it may well ask about, and the institution and the regulator wouldn't necessarily want that to be in the public domain or be available to the public domain. That is, in a succinct way, trying to say what is covered by this. You are right that a lot of the information is actually specified in various regulations, either covering the insurance industry or trust and loan or the banking industry.

Senator Tannas: I don't want to let the air out of your tires, but frankly, what would be publicly available is probably a subset of what is protected. We are not talking about the vast majority of the information flow between OSFI and the regulated entities as being wide open and only a tiny subset being protected. It is actually the other way around, and that's okay. I'm in support of this, but I just wanted to be clear. Is it fair to say that maybe that's a better way to put it?

Mr. Hannah: Senator, I think it is fair to say that institutions provide an incredible amount of information to OSFI in order to help it fulfill its mandate. OSFI will publish a subset of that, but there's certainly a large amount that they don't publish because it is commercially sensitive.

Senator Tannas: Senator Ringuette asked the question about whose idea was it to put this amendment forward, and you responded that everybody, the industry and the regulator, were intervening in this trial, all very interested in making sure that this kind of information is protected.

Would you not say that this amendment is designed and will, in fact, be for the benefit of the regulator as much as it is for the financial institutions? I'm thinking about a bank failure, a trust failure, a life insurance failure where all of a sudden people say, "We want to know exactly what the regulator was asking" in the hopes that maybe they forgot to ask a question or they were off on the wrong tangent when they should have been looking at something else.

I'm thinking all the way back to the superintendent himself who testified here that one of his biggest fears is that he will miss what the next thing is in his supervisory role. Could you envision that this is also here to protect the regulator and the Government of Canada and the taxpayers of Canada as they do their level best to provide supervision?

Mr. Randle: I would agree entirely with you, senator. It might sound a bit self-serving, but I would say the main beneficiary of this is the regulator. I think the regulator, in the approach that's being taken in Canada very successfully, has been to have a collaborative, co-operative approach to get information so that they aren't surprised and they can take whatever appropriate action is necessary.

l'organisation fait et ce qu'elle compte faire à l'avenir — le bureau pourrait bien lui demander. Par contre, l'institution et l'organisme de réglementation ne souhaitent pas nécessairement que l'information relève du domaine public ou soit accessible. Voilà qui tente de décrire succinctement ce qui est couvert par la mesure. Vous avez raison de dire qu'une bonne partie des renseignements sont précisés dans divers règlements, et qu'ils se rapportent au milieu de l'assurance, des sociétés de fiducie et de prêt, ou du secteur bancaire.

Le sénateur Tannas : Je ne veux pas vous contredire, mais à vrai dire, l'information qui est rendue publique est probablement un sous-ensemble des renseignements protégés. Il ne s'agit pas de rendre publique la grande majorité de l'information qui circule entre le BSIF et les entités réglementées, et de ne protéger qu'un minuscule sous-ensemble, mais plutôt l'inverse; et c'est correct. Je suis d'accord avec cette procédure, mais je tenais à ce que ce soit clair. Est-il juste de dire que c'est peut-être une meilleure façon d'expliquer les choses?

M. Hannah : Sénateur, je pense qu'il est juste de dire que les institutions fournissent une quantité incroyable d'information au BSIF pour l'aider à remplir son mandat. Le bureau en publiera une partie, mais une grande quantité de renseignements ne sont pas divulgués en raison de leur nature confidentielle pour des raisons commerciales.

Le sénateur Tannas : La sénatrice Ringuette a demandé qui a eu l'idée de proposer l'amendement. Vous avez répondu que tout le monde intervient dans cette affaire, du côté tant de l'industrie que des organismes de réglementation, et que tous désirent vivement que ce genre d'information soit protégé.

Ne diriez-vous pas que l'amendement a été conçu dans l'intérêt de l'organisme de réglementation et des institutions financières, et que les deux parties en profiteront? Je pense notamment à la faillite d'une banque, d'une fiducie ou d'une société d'assurance-vie, où les gens veulent soudainement savoir exactement ce que demandait l'organisme de réglementation, dans l'espoir qu'il ait oublié de poser une question ou qu'il faisait fausse route, alors qu'il aurait dû s'attarder à autre chose.

Je songe même au surintendant, qui avait lui-même témoigné devant notre comité, et dont une des plus grandes craintes était de manquer le bateau dans son rôle de surveillance. Pourriez-vous dire que l'objectif est aussi de protéger l'organisme de réglementation, le gouvernement du Canada et les contribuables, alors que chacun fait ce qu'il peut en matière de surveillance?

M. Randle : Je suis tout à fait d'accord avec vous, sénateur. Cela peut vous sembler un peu égoïste, mais je dirais que le principal bénéficiaire est l'organisme de réglementation. Suivant la stratégie très réussie du Canada, je pense que l'organisme de réglementation a cherché à obtenir l'information dans la collaboration et la coopération afin d'éviter les surprises et de pouvoir prendre toute mesure nécessaire.

The reason why both the government and the regulators are in favour of this is not because it makes their job easy — it's not an easy job — but it makes them more capable of doing it because they can rely on getting as much information as is necessary to fulfill that mandate, which is in the interests of all Canadians to make sure that we don't have failures here. And we haven't had failures here because of the exchange of information between the two parties.

Senator Tannas: Would you agree, in the tone in which the exchanges happen, beyond just the regular filing of reports and modelling and so on, a lot of the interchange that comes from the regulator to the financial institution is actually probing for vulnerabilities within that institution; is that fair to say?

Mr. Hannah: I think that's certainly fair to say. There's the filing of regular information and then the dialogue that goes on between the individual institution and their individual manager at OSFI.

Mr. Zinatelli: It's an essential tool for the regulator, senator, in order for them to do their job effectively.

Senator Meredith: Thank you, gentlemen. I've listened attentively to the discussion here, and in your presentation you stated that if there was a risk that prescribed supervisory information was subject to disclosure in a civil proceeding, it would impede communication between OSFI and the entities it regulates.

Can you describe for me what those risks would be, the time frame that we're talking about in terms of a response and how this piece of legislation addresses that?

Mr. Randle: I think we've all indicated that because of the relationship, and because of the way it's been governed, often the regulator will receive information that is commercially sensitive for an institution, or it may be competitively sensitive. The two things may be related, but sometimes there will be different things.

If there's a sense by a financial institution, whether it's a bank, an insurance company or whatever that there's a possibility the information it provides could go into the public domain, there would clearly be a concern about what is provided and how.

With the way it is at the moment — or has been — the feeling that they could rely on the confidentiality of whatever information is provided to the regulator has meant an open dialogue between the two parties and a willingness to share material, which includes commercially sensitive material that the regulator can then use in assessing its views about that institution and whether it wants any additional information, feels certain action can be taken or whatever it may be.

Si le gouvernement et les organismes de réglementation sont d'accord, ce n'est pas parce que la mesure facilite leur travail, puisque la procédure n'a rien de simple. Ils sont plutôt mieux placés pour le faire puisqu'ils peuvent obtenir autant d'information qu'il le faut pour remplir ce mandat. Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens d'éviter les faillites dans ce milieu. Et il n'y en a eu aucune grâce à l'échange d'information entre les deux parties.

Le sénateur Tannas : Compte tenu du ton des échanges autres que le dépôt habituel de rapports et de modèles, entre autres, convenez-vous qu'une grande partie des échanges initiés par l'organisme de réglementation à l'intention de l'institution financière visent en fait à découvrir les points faibles de l'institution? Est-ce juste?

M. Hannah : Je pense que oui. Il y a les déclarations habituelles, puis il y a le dialogue entre l'institution et son gestionnaire de cas au sein du BSIF.

M. Zinatelli : Sénateur, il s'agit d'un outil essentiel pour permettre à l'organisme de réglementation de travailler efficacement.

Le sénateur Meredith : Merci, messieurs. J'ai écouté attentivement la discussion, et vous avez dit en exposé que si des renseignements relatifs à la supervision risquaient d'être divulgués dans le cadre d'une procédure civile, cela nuirait à la communication entre le BSIF et les entités qu'il réglemente.

Pourriez-vous m'expliquer les risques et le délai de réponse, et me dire en quoi le projet de loi s'attaque à la question?

M. Randle : Je pense que nous avons tous dit qu'en raison de la nature de la relation et de la façon dont tout a été géré, l'organisme de réglementation reçoit souvent de l'information confidentielle pour des raisons commerciales, ou même des renseignements qui risquent de nuire à la compétitivité. Les deux types d'information peuvent être connexes, mais ils sont parfois différents.

Si une institution financière telle qu'une banque ou une société d'assurances a l'impression que l'information qu'elle fournit peut être rendue publique, elle s'inquiéterait certainement de ce qu'elle transmet et de la façon dont elle procède.

Le fait que les institutions pouvaient compter sur la confidentialité des renseignements qu'elles remettaient à l'organisme de réglementation s'est traduit par un dialogue franc entre les deux parties, et par une volonté à échanger des données, y compris celles qui sont confidentielles pour des raisons commerciales. L'organisme de réglementation peut ensuite s'en servir pour se faire une idée d'une institution donnée et déterminer si plus d'information est nécessaire, si certaines mesures peuvent être prises, et ainsi de suite.

That's the major concern and these provisions, as I say, aren't intended to bring anything new. They're intended to clarify what was always the intent of the original legislation, making it clearer to everyone what that original legislation was intending to do, and to protect the confidentiality of the information that's provided.

Senator Meredith: With the time frame with respect to the exchange of information, who sets those times in terms of the time limits for the exchange of that information, given the fact that it could be information that relates to a particular transaction that individuals could potentially benefit from? Can you clarify for me the time frame and how that is ascertained?

Mr. Hannah: It depends. If it is a regular filing, it may happen on a regular basis. It could be monthly, quarterly or annually. If it's in response to a request as part of a dialogue between an individual institution and OSFI, it would be dictated by whatever OSFI feels is appropriate at the time.

Senator Ringuette: Since this deals with the regulator, OSFI, I hope that they will be appearing as a witness. They should be, as mandatory.

My request is to the research officials present. I feel that we would be enlightened if we could have the documents pertaining to this 2014 class action in Quebec City with regard to MÉDEC and Manulife in the Quebec Court of Appeal. I think that would highlight more of the issue.

The Chair: To our panel, on behalf of all of the members of the committee, we greatly appreciate your appearance today. You have been very helpful in our understanding of Division 19. Thank you again.

The committee is adjourned.

(The committee adjourned.)

C'est la principale préoccupation, et comme je l'ai dit, ces dispositions n'introduisent rien de nouveau. L'objectif est de préciser ce qui a toujours été le but de la loi initiale, de rendre l'intention des mesures législatives originales plus claires aux yeux de tous, et de protéger la confidentialité des renseignements fournis.

Le sénateur Meredith : Pour ce qui est du délai relatif à l'échange d'information, qui est-ce qui fixe ces limites temporelles, étant donné que l'information pourrait se rapporter à une transaction dont certains peuvent retirer un avantage? Pouvez-vous m'éclairer sur le délai et m'expliquer comment il est vérifié?

M. Hannah : Tout dépend de la situation. Dans le cas d'une déclaration courante, l'échéance peut être régulière, par exemple sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Si la déclaration fait suite à une demande découlant d'un dialogue entre un établissement et le BSIF, la procédure est déterminée par ce qui semble approprié aux yeux du bureau à ce moment-là.

La sénatrice Ringuette : Puisque la question se rapporte au BSIF en tant qu'organisme de réglementation, j'espère que ses représentants comparaitront. Ce devrait être obligatoire.

Ma demande s'adresse au personnel de recherche présent. J'ai l'impression qu'il serait judicieux que les membres du comité aient les documents se rapportant au recours collectif de 2014 à la ville de Québec concernant MÉDEC et Manuvie, qui s'est retrouvé devant la Cour d'appel du Québec. Je pense que ces documents expliqueraient davantage la question.

Le président : Au nom de tous les membres du comité, je tiens à dire aux témoins que nous leur sommes très reconnaissants d'être venus comparaître aujourd'hui. Vous nous avez beaucoup aidés à comprendre la section 19 du projet de loi. Merci encore.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, May 26, 2015

Department of Finance Canada:

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Heather Kay, Senior Economist, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC):

Dan Lambert, Manager, Financial Analysis and Disclosures.

Canadian Securities Administrators:

Jean-François Fortin, Executive Director, Enforcement Branch, Autorités des marchés financiers;

Marianna Ferraro, Lawyer, Legal Branch - Montreal, Autorités des marchés financiers .

Wednesday, May 27, 2015

Canadian Life and Health Insurance Association:

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel (by video conference).

Canadian Bankers Association:

Bill Randle, Deputy General Counsel (by video conference);

Darren Hannah, Acting Vice President, Finance, Risk, and Prudential Policy (by video conference).

TÉMOINS

Le mardi 26 mai 2015

Ministère des Finances Canada :

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Heather Kay, économiste principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) :

Dan Lambert, gestionnaire, Analyse financière et communications de cas.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

Jean-François Fortin, directeur général, Direction générale du contrôle des marchés, Autorités des marchés financiers;

Marianna Ferraro, avocate, Direction du contentieux - Montréal, Autorités des marchés financiers.

Le mercredi 27 mai 2015

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes :

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général (par vidéoconférence).

Association des banquiers canadiens :

Bill Randle, avocat général adjoint (par vidéoconférence);

Darren Hannah, vice-président intérimaire, Finances, risques et politique prudentielle (par vidéoconférence).